

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ADOPTION DES IFRS AU CANADA ET LEUR IMPACT SUR LA
DIVULGATION DES PROVISIONS ENVIRONNEMENTALES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN COMPTABILITÉ, CONTRÔLE,
AUDIT

PAR
KHALID SABBABI

MARS 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements les plus sincères à ma directrice de recherche, Madame Saidatou Dicko, pour avoir accepté de m'encadrer et de partager avec moi ses connaissances, de même que pour m'avoir accordé son soutien et son temps. Je la remercie pour sa rigueur scientifique, ses critiques constructives, ses idées stimulantes et ses conseils judicieux. Je lui suis profondément reconnaissant pour son implication ainsi que la liberté et la confiance qu'elle m'a accordées durant cette période de préparation et rédaction de mon mémoire.

Je voudrais également remercier Madame Jalila Abed, pour ses conseils et son soutien pour la réalisation de ce travail, ainsi que Monsieur Raymond Laliberté pour son soutien logistique.

Aussi, je dédie ce mémoire à ma mère pour ses prières et son soutien moral, à mes sœurs et frères, à mon épouse, à l'ensemble de ma famille et à mes amis pour leur appui, leur patience, et surtout leurs encouragements.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
RÉSUMÉ.....	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I	
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	6
1.1 Les normes PCGRC avant le basculement (chapitre 3110 et chapitre 3290)	7
1.1.1 La constatation	7
1.1.2 L'évaluation	10
1.1.3 Les informations à fournir.....	11
1.2 Les normes IFRS (IAS-37, IAS-16 et IFRIC-1).....	13
1.2.1 Définitions et constatation de la provision.....	13
1.2.2 L'évaluation des provisions	14
1.2.3 Les informations à fournir.....	16
1.3 Les principales différences entre PCGRC et IFRS (chapitre 3110 et chapitre 3290 versus IAS-37, IAS-16 et IFRIC-1)	16
1.3.1 En matière de comptabilisation.....	17
1.3.2 En matière d'évaluation	18
1.3.3 En matière de leur présentation.....	19
1.4 Conclusion au chapitre I.....	21

CHAPITRE II	
FONDEMENTS THÉORIQUES ET RECENSION DES ÉCRITS	22
2.1 Les fondements théoriques.....	22
2.1.1 La théorie d'agence.....	23
2.1.2 La théorie institutionnelle	25
2.2 Revue de la littérature	27
2.2.1 Les effets positifs de l'adoption des IFRS	28
2.2.2 Les effets négatifs de l'adoption des IFRS	30
2.2.3 La prise en compte des facteurs institutionnels.....	33
2.3 Hypothèse de recherche	34
2.4 Conclusion au chapitre II	36
CHAPITRE III	
MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	38
3.1 L'échantillon et la période d'étude	39
3.2 Les variables de l'étude.....	41
3.2.1 Les principales variables de l'étude	41
3.3 Les tests statistiques à effectuer	43
3.4 D'autres analyses statistiques.....	44
3.5 Conclusion au chapitre III.....	45
CHAPITRE IV	
ANALYSES ET DISCUSSION DES RÉSULTATS	46
4.1 Statistiques descriptives	46
4.1.1 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale de l'ensemble des entreprises échantillonnées	47
4.1.2 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale par secteur.....	47
4.1.3 Statistiques descriptives, score de divulgation de l'ensemble des entreprises de l'échantillon.....	51

4.1.4	Statistiques descriptives, score de divulgation par secteur d'activité et exploitation en carrières.....	53
4.2	Tests de comparaison de moyennes	56
4.2.1	Tests de comparaison de moyennes, montants de la provision environnementale pour l'ensemble des firmes.....	57
4.2.2	Tests de comparaison de moyennes, montants de la provision environnementale par secteur	58
4.2.3	Tests de comparaison des moyennes des scores de divulgation pour l'ensemble des firmes	59
4.2.4	Tests de comparaison de moyennes des scores de divulgation par secteur	60
4.3	Conclusion du chapitre IV	61
	CONCLUSION GÉNÉRALE	63
	RÉFÉRENCES.....	69

LISTE DES FIGURES

Figures	Pages
4.1 Score de divulgation <i>avant</i> et <i>après</i> adoption des IFRS pour l'ensemble des firmes.....	51
4.2 Score de divulgation <i>avant</i> et <i>après</i> adoption des IFRS par secteur d'activité	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux	Pages
1.1 Principales différences entre PCGRC et IFRS	20
3.1 Échantillon d'étude	41
4.1 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale <i>avant et après IFRS</i> pour l'ensemble des entreprises	47
4.2 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale <i>avant et après IFRS</i> , secteur de l'extraction de pétrole et de gaz	48
4.3 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale <i>avant et après IFRS</i> , secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières	49
4.4 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale <i>avant et après IFRS</i> , secteur de la fabrication de papier.....	50
4.5 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale <i>avant et après IFRS</i> , secteur de la fabrication de produits chimiques	51
4.6 Tests de normalité	58
4.7 Test de comparaison du montant de provision environnementale, années 2009-2010 (PCGR) ou 2012-2013 (IFRS) par secteur.....	59
4.8 Test de comparaison du montant de provision environnementale, années 2009-2010 (PCGR) ou 2012-2013 (IFRS) pour l'ensemble des firmes.	60
4.9 Score de divulgation multinomiale, années PCGR (2009-2010) ou IFRS (2012-2013) par secteur.....	61

RÉSUMÉ

Dans ce mémoire, le travail de recherche consiste à analyser l'impact de l'adoption des normes IFRS (IAS-16 et IAS-37) par les entreprises publiques canadiennes, sur la divulgation des montants et des notes relatives aux provisions environnementales.

Nous avons commencé par l'étude de quelques travaux antérieurs sur l'impact de l'adoption des IFRS sur la qualité et la quantité des informations financières des entreprises publiques. Certains résultats issus d'études empiriques antérieures ont remis en question l'hypothèse que l'introduction des normes internationales d'informations financières (IFRS) a eu un impact positif sur la divulgation financière, ce qui nous a conduit à formuler notre question de recherche.

Pour répondre à cette question de recherche, nous avons examiné 100 entreprises publiques canadiennes. Cette étude empirique nous permet de savoir si l'adoption des IFRS par les entreprises canadiennes a un impact majeur sur les montants des provisions environnementales et sur les informations y relatives dans les notes aux états financiers.

Les résultats nous ont montré que l'adoption des IFRS par les entreprises publiques a eu un impact significatif, aussi bien sur les montants des provisions environnementales (c'est-à-dire la quantité d'informations) que sur les informations présentées dans les notes aux états financiers (c'est-à-dire la qualité de l'information divulguée), lorsque les entreprises de l'échantillon sont prises globalement. Par contre, les analyses par secteur d'activité montrent des résultats relativement plus mitigés : les entreprises qui publiaient déjà des informations dans les notes aux états financiers ont accru leur niveau de détail suite à l'adoption des IFRS; par contre, celles qui publient peu ou pas du tout d'informations dans les notes ont maintenu leur comportement après l'adoption des IFRS.

Mots clés : adoption des normes IFRS, divulgation financière, provision environnementale, Canada.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le phénomène de la globalisation économique, ajouté aux séries de scandales financiers qu'a connus le monde des affaires, entre autres raisons, a conduit les organismes normalisateurs de l'information financière, notamment l'International Accounting Standards Committee (IASC), à intervenir afin de restaurer la confiance dans les marchés financiers et améliorer l'information financière à travers l'établissement des *Normes internationales d'informations financières* (IFRS). En effet, l'introduction des IFRS est beaucoup plus qu'un changement de référentiel comptable ; elle peut être considérée comme une révolution de l'information financière au profit des entreprises qui souhaitent présenter une information fiable et pertinente, spécialement dans les pays où la tradition comptable était différente de celle relative aux IFRS. Ces IFRS ont émergé comme la référence dominante de l'information financière dans plus d'une centaine de pays à travers le monde. Au Canada, et dans le but d'assurer un système d'information pertinente de haute qualité et reconnu mondialement, les IFRS sont devenues obligatoires en 2011 pour les entreprises cotées, ce qui a donné lieu à un changement dans les traitements comptables relatifs à plusieurs normes, et ce, par apport à l'ancien cadre des *Principes comptables généralement reconnus du Canada* (PCGRC).

Nous pouvons noter que ce cadre des PCGRC était assez influencé par les PCGR américains, et ce, jusqu'au moment où le normalisateur comptable au Canada a annoncé, par le *Conseil des normes comptables* (CNC), son intention d'adopter les IFRS (ICCA, 2009). À partir de ce moment, les PCGRC se sont alignés graduellement sur les IFRS plutôt que sur les PCGR américains. Cependant, en plus des dispositions relatives à la comptabilisation à la juste valeur et aux participations ne donnant pas le

contrôle, il existe toujours des différences entre les PCGRC et les IFRS qui portent notamment sur les produits, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, les instruments financiers, les instruments de couverture, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les avantages futurs du personnel, la rémunération fondée sur des actions, les contrats de location, les impôts sur le résultat, la conversion des monnaies étrangères et les participations stratégiques (Blanchette et coll., 2013).

Dans le cadre de ce travail, nous nous intéressons particulièrement aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, encore appelées provisions environnementales. En effet, dans le cadre des PCGRC, les entreprises canadiennes avaient l'obligation de comptabiliser les provisions environnementales dans les états financiers, et ce, uniquement s'il y avait une obligation juridique (ICCA). Or, dans le cadre des IFRS, cette obligation de comptabilisation des provisions environnementales existe même en l'absence de contrainte juridique du pays. En revanche, l'expérience de l'adoption des IFRS dans d'autres pays montre que malgré cette obligation de comptabilisation de provisions environnementales, les entreprises adoptantes ne la respectent pas forcément (Maurice, 2012). Ainsi, après avoir mené une analyse comparative des montants des provisions environnementales constatés dans les états financiers du groupe français EDF et du groupe japonais TEPCO appliquant les IFRS, Maurice (2012) a constaté une grande différence relative à la divulgation des provisions environnementales des deux entreprises *avant* versus *après* l'adoption des IFRS. Cette différence dénote bien que parfois, les montants des provisions environnementales ne reflètent pas les risques et les coûts réellement supportés à titre d'environnement, mais plutôt qu'ils sont liés à l'application d'un référentiel comptable. Cela montre aussi que l'information comptable en matière d'environnement est encore peu ou mal divulguée par les entreprises (Maurice, 2012). De plus, selon Berthelot et coll. (2003), les entreprises communiquent rarement des informations environnementales qui pourraient avoir un impact négatif sur le cours de leurs actions.

Étant donné que c'est le cadre réglementaire qui détermine la marge de manœuvre du gestionnaire dans l'estimation des montants des provisions environnementales, pouvant entraîner une gestion de résultats, il semble pertinent de savoir si l'adoption des normes IFRS (à travers notamment les IAS-37, IAS-16 et l'IFRIC-1) au Canada a eu un impact significatif sur les montants à l'état de la situation financière (bilan) ainsi que sur les informations divulguées dans les notes aux états financiers, et ce, relativement aux provisions environnementales, en comparaison avec ceux sous les CGRC. C'est là l'objectif principal de notre étude, l'objectif secondaire étant de vérifier si l'instauration des normes comptables pourrait avoir un impact positif sur la pratique et la politique comptable des entreprises en matière de divulgation environnementale obligatoire.

À notre connaissance, aucune étude n'a essayé d'analyser cette question dans le contexte canadien. La plupart des études antérieures se sont focalisées sur l'impact des IFRS sur les résultats, sur l'examen des liens entre la divulgation environnementale et la performance environnementale (Cormier et Magnan, 1996). Nous n'avons répertorié qu'une étude qui a analysé la relation entre l'adoption des normes IFRS par les sociétés canadiennes cotées et l'amélioration de la pratique de divulgation d'informations financières à caractère environnemental. Réalisée par Zinsou (2013), cette étude a porté sur le règlement 51-102 relatif aux obligations d'information continue des autorités canadiennes en valeur mobilière. Ces informations présentent un caractère narratif et sont contenues dans les rapports annuels, des informations de nature qualitative, alors que la présente étude porte sur les informations quantitatives aussi bien que qualitatives publiées dans les états financiers uniquement (et non pas dans le reste du rapport annuel). De plus, les informations divulguées dans le cadre du règlement 51-102 ne découlent pas des obligations comptables relatives aux IFRS. Or, nous nous intéressons à ces dernières, et par ailleurs, notre contribution est d'enrichir la littérature quant au sujet des retombées de l'adoption des normes comptables sur la divulgation

d'informations financières à caractère environnemental ainsi que sur la qualité des informations données dans un contexte canadien.

La présente étude porte sur un échantillon de 100 entreprises publiques canadiennes issues de quatre secteurs d'activité qui ont un impact majeur sur l'environnement. Les résultats suggèrent que l'adoption, en 2011, des normes IFRS par les entreprises publiques canadiennes n'a pas eu d'impact majeur sur le poste du passif environnemental ainsi que sur les informations dans les notes relatives à ce poste du passif environnemental. Ainsi, malgré la mise en place de nouvelles normes plus exigeantes, cela ne se reflète pas au niveau des informations présentées dans les états financiers. Ces résultats s'expliquent par le fait que les entreprises qui divulguaient plus d'informations en matière environnementale *avant* les IFRS demeurent les mêmes *qu'après*.

Notre étude contribue à enrichir la littérature sur l'idée que l'adoption des IFRS par les entreprises canadiennes comporte un avantage sur la divulgation environnementale, en particulier, elle a conduit les entreprises à probablement faire des meilleures estimations des montants des provisions environnementales, ou à tout le moins, à revoir ces estimations. Cependant, nos résultats ont montré que cette adoption ne peut pas être une condition suffisante pour pousser les entreprises à changer leurs pratiques en matière d'application des normes comptables, surtout si ces changements ne portent que sur des aspects plus subtils, telles que des notes aux états financiers.

Le présent mémoire est structuré comme suit :

- Après avoir présenté notre introduction générale, nous présentons le cadre réglementaire en essayant de mener une analyse comparative entre le chapitre 3110 et l'IAS-37 et IFRIC-1 dans le chapitre I, les fondements théoriques sur lesquelles se basent notre étude et une recension des écrits antérieurs portant

sur l'adoption des IFRS, incluant le développement des hypothèses de recherche dans le chapitre II.

- Nous décrivons ensuite notre méthodologie de recherche dans le chapitre III, et nous discutons nos résultats dans le chapitre IV.
- Nous terminons par une conclusion générale dans laquelle nous résumons les résultats importants de notre analyse, et dans laquelle nous soulignons aussi les limites de l'étude ainsi que les avenues futures de recherche.

CHAPITRE I

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Introduction

Plusieurs auteurs soutiennent qu'avant 2011, la majorité des entreprises pouvait manipuler les données comptables en utilisant les provisions environnementales pour gérer leurs résultats (Berthelot et coll., 2003), ce qui donnait lieu à une divulgation inadéquate touchant les provisions (Negash, 2012). En effet, avant les IFRS, les gestionnaires bénéficiaient d'une marge de manœuvre quant à certaines décisions comptables, mais à la suite de l'adoption des IFRS, cette discrétion est devenue plus restrictive (Cuijpers et Buijink, 2005). Cela est dû essentiellement à l'amélioration de la qualité et à une augmentation du nombre d'informations divulguées (Lenormand et Touchais, 2009).

Certaines études antérieures ont montré que les entreprises qui optent pour les IFRS, en particulier celles qui le font volontairement, divulguent davantage d'informations (Leuz et Verrecchia, 2000). Ainsi, nous pensons que l'adoption des IFRS pourrait conduire les entreprises à comptabiliser des passifs environnementaux plus nombreux et probablement plus élevés, et que par voie de conséquence, elles donneront plus de détails à ce sujet.

Dans cette perspective, l'application de la norme IAS-37 vise à la mise en place de critères de comptabilisation et d'évaluation plus appropriés portant sur les provisions,

les passifs et les actifs éventuels. Cette norme encourage notamment la divulgation d'informations suffisantes dans les notes aux états financiers, afin que les utilisateurs puissent mieux comprendre la nature, l'échéance et le montant des provisions, des passifs et des actifs éventuels. De plus, il faut noter qu'il existe des différences entre les normes IFRS et les PCGR canadiens en ce qui a trait à la comptabilisation, à l'évaluation et aux informations à fournir concernant les provisions, plus particulièrement les provisions au titre des passifs environnementaux.

Le présent chapitre porte sur une analyse comparative des normes comptables des PCGRC avant le basculement (ICCA 2009), ainsi que des normes internationales d'information financière (IFRS). Dans ce dessein, nous procéderons à une présentation des normes PCGRC avant le basculement (section I). Quant à la section II, elle sera consacrée à l'examen des normes IFRS (IAS37, IFRIC1 et IAS16) relatives aux provisions environnementales. Enfin, nous relèverons les principales différences entre les deux types de normes, ce qui fera l'objet de notre section III.

1.1 Les normes PCGRC avant le basculement (chapitre 3110 et chapitre 3290)

Dans cette section, nous présentons comment peut-on constater, évaluer et fournir des informations des normes PCGRC, et plus particulièrement les chapitres 3110 et 3290, et ce, avant l'année de basculement.

1.1.1 La constatation

Selon les anciens PCGRC, et plus particulièrement le chapitre 1000, les passifs sont des obligations qui incombent à l'entité par suite d'opérations ou de faits passés, et dont l'exécution pourra nécessiter le transfert ou l'utilisation d'actifs, la prestation de

services ou toute autre cession d'avantages économiques. Ces obligations peuvent être à caractère juridique, moral ou encore implicite. Mais lorsqu'il s'agit de la mise hors service d'une immobilisation, l'obligation ne peut être comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation de type juridique.

1.1.1.1 Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Selon les PCGRC (chap. 3110), une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridiquement exécutoire que l'entité doit assumer pour la mise hors service d'un actif corporel à long terme.

Lors de la constatation initiale d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, l'entité doit aussi constater un coût de mise hors service de l'immobilisation et augmenter la valeur comptable de cette immobilisation du même montant que le passif. Par la suite, ce coût est réparti sur la durée de vie utile de l'immobilisation et passé en charge. Dans les périodes postérieures à l'évaluation initiale, l'entité doit constater des variations d'une période à une autre du passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation ; ces variations résultent tant de l'écoulement du temps, tant des révisions relatives soit à l'échéancier ou au montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation originale, soit au taux d'actualisation.

Les variations attribuables à l'écoulement du temps sont évaluées et intégrées dans la valeur comptable du passif avant que soit faite l'évaluation des variations résultant d'une révision de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie estimatifs. La charge est classée comme une charge d'exploitation dans l'état des résultats, non pas comme une charge d'intérêts, sous le libellé « charge de désactualisation » ou sous un

libellé comparable. Au moment de l'acquisition d'une immobilisation corporelle assortie d'une obligation liée à la mise hors service, un passif au titre de cette obligation est constaté à la date d'acquisition comme si l'obligation était née à cette date.

1.1.1.2 Les éventualités

Selon le chapitre 3290, on entend par éventualité toute situation incertaine susceptible d'entraîner un gain ou une perte pour l'entreprise et dont l'issue ultime dépend d'un ou de plusieurs événements futurs dont on ne sait si, effectivement, ils se produiront. Leur traitement comptable repose sur la mesure de l'incertitude. Voici la définition de trois types d'éventualités :

- Éventualité probable : les chances que l'événement ou les événements futurs se produisent effectivement sont élevées.
- Éventualité improbable : les chances que l'événement ou les événements futurs se produisent effectivement sont faibles.
- Éventualité indéterminable : les chances que l'événement ou les événements futurs se produisent effectivement ne peuvent être déterminées.

Le traitement comptable diffère selon que l'éventualité donnera lieu à un gain ou à une perte. Une perte éventuelle est comptabilisée si elle est probable, ou encore si son montant peut être estimé, et elle est uniquement présentée par voie de notes dans les deux cas suivants : l'éventualité est probable (mais le montant n'est pas estimable) ou l'éventualité est indéterminable. En ce qui a trait à un gain éventuel, celui-ci n'est jamais comptabilisé, et doit être présenté en notes s'il est probable.

1.1.2 L'évaluation

L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation doit être évaluée au montant qui correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'accomplissement de l'obligation à la date du bilan. Et cette évaluation est réalisée selon la technique de la valeur actualisée.

Pour déterminer quelle est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à la date de clôture pour l'extinction de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation à cette date, l'entité commence par estimer les sorties de trésorerie futures qui reflètent l'estimation du coût et de l'échéancier d'exécution des travaux nécessaires à la mise hors service. Et pour estimer ces sorties de trésorerie, l'entité élabore et intègre des hypothèses explicites dans la mesure du possible portant sur les éléments suivants :

- Les coûts qu'un tiers engagerait pour exécuter les travaux nécessaires à la mise hors service de l'immobilisation hors service.
- Les autres montants qu'un tiers inclurait pour déterminer le prix du règlement, notamment en ce qui concerne l'inflation, les coûts indirects, les frais d'équipement et les effets des progrès de la technologie.

Il faut en outre noter qu'il existe deux méthodes permettant de calculer la valeur actuelle :

- La méthode traditionnelle selon laquelle les ajustements visant à refléter les incertitudes relatives au montant et à l'échéancier des sorties de trésorerie sont pris en compte dans le taux d'actualisation.
- La méthode des flux de trésorerie prévus, et selon laquelle les ajustements visant à refléter les incertitudes relatives au montant et à l'échéancier des sorties de trésorerie sont pris en compte dans les flux de trésorerie ajustés en fonction du risque.

Les variations résultant de l'écoulement du temps ou de révisions soit de l'échéancier, soit du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation originale, soit encore du taux d'actualisation, sont constatées comme une augmentation ou une diminution de la valeur comptable du passif au titre de l'obligation liée à la mise hors service, et le coût correspondant de mise hors service est capitalisé comme partie de la valeur comptable de l'actif à long terme en question.

Pour une éventualité, son estimation aboutit souvent à une fourchette de valeurs probables. Si un montant à l'intérieur de la fourchette est plus probable, c'est celui que l'on retient. Sinon, le CNC recommande de comptabiliser le montant minimum. Par ailleurs, tout risque de perte supérieure au montant comptabilisé doit être mentionné dans les notes complémentaires aux états financiers.

1.1.3 Les informations à fournir

1.1.3.1 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

L'entité doit fournir les informations suivantes, au sujet de ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (3110.23) :

- Une description générale des obligations liées à la mise hors service et celle des immobilisations auxquelles elles se rattachent.
- Le montant de l'obligation lié à la mise hors service à la fin de l'exercice.
- Le total des paiements effectués au titre du passif au cours de l'exercice.
- La juste valeur des actifs qui font l'objet de restrictions juridiques en vue de l'exécution des obligations liées à la mise hors service si cette valeur peut être déterminée facilement, sinon, la valeur comptable des actifs faisant l'objet de restrictions juridiques en vue de l'acquittement des obligations liées à la mise

hors service. Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable du montant d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, ce fait et les raisons qui l'expliquent doivent être mentionnés (3110.23).

1.1.3.2 Les éventualités

L'existence d'une perte éventuelle à la date du bilan doit être mentionnée dans les notes complémentaires dans l'un ou l'autre des cas suivants (3290.18) :

- S'il est probable que se produira l'événement futur qui confirmera la perte et que le montant de la perte ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
- S'il est probable que se produira l'événement futur qui confirmera la perte et si l'on a comptabilisé un montant à l'égard de la perte éventuelle dans les états financiers et qu'il existe un risque que la perte soit supérieure au montant comptabilisé.
- S'il est impossible de déterminer le risque que se produise l'événement futur qui confirmera la perte.

Les informations fournies par voie de notes doivent comprendre, au minimum (3290.19) :

- La nature de l'éventualité.
- Une estimation du montant de la perte éventuelle, ou encore la mention de l'impossibilité de procéder à une telle estimation.
- La mention, le cas échéant, du risque que la perte soit supérieure au montant comptabilisé.

Lorsqu'il est probable qu'un événement futur confirmera qu'une augmentation de l'actif ou qu'une diminution du passif se produisent avant la date du bilan, l'on doit

mentionner l'existence du gain éventuel dans les notes complémentaires (3290.22). Les informations fournies par voie de notes doivent comprendre au minimum (3290.23) la nature de l'éventualité, ainsi qu'une estimation du montant du gain éventuel, ou encore la mention de l'impossibilité de procéder à une telle estimation.

1.2 Les normes IFRS (IAS-37, IAS-16 et IFRIC-1)

La norme IAS-37 prescrit la comptabilisation et les informations à fournir pour toutes les provisions, ainsi que pour les passifs éventuels afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre leur nature, leur échéance et leur montant.

1.2.1 Définitions et constatation de la provision

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Selon l'IAS-37, une provision doit être comptabilisée si et seulement si :

- Il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture et résultante d'un événement passé. Le fait générateur d'une obligation est un événement qui crée une obligation juridique ou implicite qui ne laisse pas à l'entreprise d'autre solution réaliste que celle de régler cette obligation.
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour supprimer l'obligation.
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces trois conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne peut être constituée. Pour IAS-37, cette obligation peut être soit juridique soit implicite. Il est rare que l'existence d'une obligation actuelle n'apparaisse pas clairement. Et dans ce cas, l'on considère qu'un événement passé crée une obligation actuelle s'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle existe à la date de clôture ; dans un tel cas,

une provision doit être constituée. Si par contre, l'existence de l'obligation est plus improbable que probable, aucune provision ne peut être comptabilisée, mais une information doit alors être fournie à titre d'un passif éventuel. Notons enfin que si l'estimation n'est pas fiable, la provision ne sera pas comptabilisée, et le risque devrait alors être mentionné dans les notes des états financiers.

1.2.2 L'évaluation des provisions

Le montant qui doit être comptabilisé en tant que provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'exécution de l'obligation. Sinon, l'estimation sera déterminée selon le jugement de la direction complété par l'expérience de transactions similaires, ainsi que sur la base de rapports d'experts indépendants. L'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité de survenance ; c'est que l'on appelle la « méthode de la valeur attendue ».

Lorsque l'exécution de l'obligation porte sur plusieurs années, d'une part, la provision doit être actualisée pour constater l'impact du temps qui passe, et d'autre part, le taux d'actualisation doit être un taux sans risque, majoré du risque spécifique à la provision. Par ailleurs, lors de l'évaluation de la provision, il faut tenir compte des changements législatifs et technologiques pouvant avoir un effet sur l'obligation actuelle.

Les provisions pour démantèlement

Selon l'IAS-16, les coûts de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état du site sur lequel une immobilisation corporelle est située doivent être intégrés au coût d'acquisition de l'immobilisation, mais assortis, en contrepartie, de l'obligation encourue constatée sous forme de provision conformément à l'IAS-37. À chaque date de clôture, la valeur de la provision doit correspondre à la meilleure estimation des coûts futurs. L'échéance de décaissement de ressources étant en général à long terme,

il convient d'actualiser la provision ; quant à la contrepartie de l'accroissement de la provision (créée en raison de l'écoulement de temps et calculée sur la base du taux d'actualisation antérieurement utilisé), elle constitue une charge financière.

1.2.2.1 Le passif éventuel

La norme IAS-37 définit le passif éventuel comme :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais ne donnant pas lieu à la constitution d'une provision, parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour abolir l'obligation ou encore parce que son montant ne peut être estimé suffisamment fiable.

Par ailleurs, les passifs éventuels doivent être revus à chaque date de clôture pour déterminer s'ils peuvent devenir des passifs à comptabiliser.

1.2.2.2 IFRIC-1

Selon l'IFRIC-1, les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état ou d'un autre passif similaire résultant soit des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques nécessaires pour se soustraire à l'obligation, soit d'une variation du taux d'actualisation seront comptabilisées différemment, selon le modèle d'évaluation utilisé pour l'actif en question. Si l'actif en question est évalué

en utilisant le modèle du coût, les variations du passif doivent être ajoutées au ou déduites du coût de l'actif lié à la période considérée. De plus, le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable.

1.2.3 Les informations à fournir

Les informations exigées en vertu de l'IAS-37 sont plus poussées que celles requises en vertu des NCECF, ces informations comprenant les éléments suivants :

- Les mouvements dans les comptes de provisions pour chaque catégorie de provision.
- Une description de la nature de l'obligation et une estimation des effets financiers.
- des informations sur les incertitudes relatives au montant ou à l'échéance des sorties.
- Et, enfin, la possibilité d'obtenir un remboursement.

Les IFRS posent pour principe qu'il est toujours possible de faire une estimation suffisamment fiable. Dans le cas extrêmement rare où il est impossible de faire cette estimation, l'élément doit être présenté à titre de passif éventuel.

1.3 Les principales différences entre PCGRC et IFRS (chapitre 3110 et chapitre 3290 versus IAS-37, IAS-16 et IFRIC-1)

Les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada ont trait au type de provision envisagée. Elles peuvent se loger tant dans la reconnaissance que dans la mesure des provisions. Il existe aussi des différences terminologiques entre les PCGRC et les IFRS, lesquels sont à l'origine d'un traitement comptable qui dépend de la norme retenue.

D'une part, les PCGRC parlent de passifs et d'éventualités, subdivisant ces dernières en pertes éventuelles et en gains éventuels. D'autre part, les IFRS parlent de passifs, de provisions, de passifs éventuels et d'actifs éventuels. Il est essentiel de saisir ces différences terminologiques entre les deux normes pour comprendre le traitement respectif des obligations.

1.3.1 En matière de comptabilisation

Selon les IFRS, une provision correspond à un passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas certains, alors qu'un passif est défini comme une obligation actuelle de l'entité qui résulte d'événements passés avec une extinction traduite pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. De manière générale, la comptabilisation d'une provision est basée sur la probabilité que vous effectuiez un paiement ou sur celle que l'on fournira un autre actif pour remplir l'obligation.

En vertu des PCGR du Canada, une provision est basée sur la probabilité d'un paiement requis. En comparaison, les provisions selon les IFRS sont basées sur une probabilité « plus probable que non ». Ici, le « risque » est souvent considéré comme un seuil différent et moins rigoureux, et par conséquent, il est prévu qu'il y aura des provisions supplémentaires en vertu des IFRS par rapport aux PCGR du Canada.

Selon les PCGRC et les IFRS, une obligation est comptabilisée en fonction de la probabilité qu'une sortie de ressources s'avère nécessaire au règlement et en fonction de la possibilité de déterminer le montant de cette sortie avec assez de précision. En vertu des PCGRC, une perte éventuelle doit être fondée sur une estimation raisonnable, alors que selon les IFRS, une provision doit être comptabilisée au montant découlant de la meilleure estimation. Malgré les apparences, ces deux principes sont assez différents. Les IFRS stipulent d'une part que les variations des provisions devraient

être comptabilisées à la meilleure estimation à chaque date de déclaration de la situation financière, et d'autre part que la provision peut être renversée si elle ne se conforme plus aux critères de comptabilisation.

Enfin, l'interprétation IFRIC-1 (IFRS) traite de la « variation des passifs existants relatifs au démantèlement et à la remise en état, et des passifs similaires ». Elle précise le mode de comptabilisation de l'évolution des passifs liés aux remises en état par rapport à la norme IAS-37, la norme IAS-16 et IFRIC-1.

1.3.2 En matière d'évaluation

Selon les IFRS, le degré d'incertitude d'une obligation (juridique ou implicite) détermine la manière dont l'obligation est catégorisée et déclarée à des fins d'information financière. En effet, les obligations avec un haut degré de certitude seraient comptabilisées et déclarées comme dettes et charges à payer. Cela comprendrait des obligations légales (comme les dettes commerciales) ainsi que les obligations implicites (comme les primes de vacances non payées, promises, mais non encore payées). En revanche, les obligations avec un degré de certitude plus faible et probable seraient reconnues et déclarées comme des provisions. Cela comprendrait des obligations légales (comme celle qui pourrait résulter d'un procès contesté qui exigera probablement un paiement) ainsi que des obligations implicites (comme les garanties annoncées au-delà des droits contractuels). Quant aux obligations avec un faible degré de certitude ou au degré de certitude peu probable, elles seraient divulguées en tant que « passif éventuel » dans les notes des états financiers.

1.3.3 En matière de leur présentation

Les informations exigées en vertu de l'IAS-37 sont plus poussées que celles en vertu des PCGRC, et ces informations comprennent les mouvements dans les comptes de provisions pour chaque catégorie de provision, une description de la nature de l'obligation et une estimation des effets financiers, des informations sur les incertitudes relatives au montant ou à l'échéance des sorties, et la possibilité d'obtenir un remboursement.

La norme IAS-37 prévoit également des règles pratiques régissant la mesure des obligations, en particulier en ce qui a trait à l'incertitude. En effet, une provision devrait être reconnue à la meilleure estimation ou à la valeur attendue de son résultat. Cette estimation est le montant qu'une entité paierait rationnellement pour respecter une obligation. Mais lorsqu'il existe une gamme de montants, l'entité choisirait le résultat le plus probable ou encore la valeur attendue. Cela serait contraire à la règle des PCGR du Canada où le montant minimum est choisi, sauf si un montant particulier dans la fourchette semble être la meilleure estimation.

Avant de conclure ce chapitre, les principales différences entre les PCGC et les IFRS, en ce qui a trait aux dispositions relatives aux provisions environnementales, sont resumées dans un tableau récapitulatif, le tableau 1.1 qui suit.

Tableau 1.1 – Principales différences entre PCGRC et IFRS
(chapitres 3110, 1000 et 3290, versus IAS-37, IAS-16 et IFRIC-1)

PCGRC	IFRS
COMPTABILISATION	
Le chapitre 1000 parle du passif au lieu de la provision. Ce chapitre nous montre les conditions pour comptabiliser un passif : (1) Il doit constituer un engagement envers des tiers et qui doit entraîner un règlement. (2) L'engagement doit représenter une obligation, à laquelle l'entité n'a guère de soustraire. (3) L'origine de l'obligation s'est déjà produite. Cette obligation peut être d'ordre juridique, implicite, ou simplement une obligation morale. Dans la cadre de PCGRC, le terme « éventuel » est utilisé pour des actifs et des passifs qui ne sont pas comptabilisés, c'est-à-dire qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation d'une provision. Les variations résultant de l'écoulement du temps ou de révisions (soit de l'échéancier, soit du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation originale, soit du taux d'actualisation) sont constatées comme une augmentation ou une diminution de la valeur comptable du passif au titre de l'obligation liée à la mise hors service, et le coût correspondant de mise hors service est capitalisé comme partie de la valeur comptable de l'actif à long terme en question.	Selon IAS-37, la provision est considérée comme un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. En revanche, la comptabilisation de cette provision nécessite la réunion de trois conditions : (1) Il faut qu'il y ait une obligation actuelle qui émane d'un événement passé. (2) Il faut qu'il soit probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation. (3) Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le chapitre 3290 définit une éventualité « comme toute situation incertaine susceptible d'entraîner un gain ou une perte dont l'issue ultime dépend d'un ou plusieurs événements futurs dont on ne sait pas s'ils se produiront ». Cette éventualité est comptabilisée si elle est probable et qu'elle peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
ÉVALUATION	
Selon les normes PCGRC, et pour respecter le principe de prudence, la seule perte éventuelle fondée sur une estimation raisonnable qu'il faut comptabiliser. L'estimation de la perte dépend de la position du montant probable dans une fourchette. Si un montant situé dans la fourchette semble plus probable, c'est ce montant qui doit être comptabilisé ; sinon, c'est le montant minimum qui doit être choisi.	En vertu d'IFRS, la provision doit être évaluée au montant qui correspond à la meilleure estimation comptabilisée au montant de la meilleure estimation. Il existe deux techniques d'évaluation : la technique de la valeur prévue, et la technique de la valeur actualisée nette. La première technique est utilisée s'il y a plusieurs valeurs ; la deuxième technique est utilisée si l'effet de la valeur temps

PCGRC	IFRS
	est significatif (une obligation à long terme). Alors, le montant de la provision doit être comptabilisé à la valeur actualisée des dépenses attendues.
PRESENTATION	
Selon PCGRC, l'entité doit mentionner les obligations qui existent, mais non comptabilisées. L'entité doit présenter la nature des obligations, une estimation du montant, ou mentionner que cette estimation n'est pas possible. En cas de gain éventuel, l'entité ne doit le comptabiliser qu'une fois ce gain réalisé, sinon il est mentionné dans les notes.	Les informations exigées en vertu d'IAS-37 sont plus poussées que celles envers des PCGRC. Les passifs non comptabilisés dans l'état de la situation financière sont présentés dans les notes. De plus, IAS-37 exige de fournir des informations détaillées pour chaque catégorie des provisions. Les informations portent sur l'incertitude relative au montant ou à l'échéance sortie des avantages économiques.

1.4 Conclusion au chapitre I

On pourrait dire que le traitement comptable des provisions et des éventualités en IFRS repose sur les mêmes principes que ceux des PCGRC. Cependant, il existe certaines divergences entre les deux référentielles. La norme IAS-37 considère le passif non comptabilisé comme un passif éventuel, et les montants comptabilisés comme des provisions. Contrairement à ce qu'exige l'IAS-37, les dispositions des PCGRC stipulent que les passifs relatifs à des restructurations et aux obligations de mise hors service ne sont comptabilisés que lorsqu'il existe une obligation juridique. Aussi, en vertu des PCGRC, la provision est comptabilisée dès qu'il est probable de s'y confirmer dans le futur. Par contre, l'IAS-37 exige que la provision soit plus probable qu'improbable pour être constaté. Selon les PCGRC, l'obligation est évaluée à l'aide du résultat unique le plus probable, alors qu'en vertu de l'IAS-37, l'estimation unique serait assujettie à un ajustement. Et finalement, contrairement aux PCGRC, l'IAS-37 tolère que certaines informations ne soient pas fournies si ces dernières risquent de porter préjudice à l'entité dans un litige.

CHAPITRE II

FONDEMENTS THÉORIQUES ET RECENSION DES ÉCRITS

Introduction

Suite à l'adoption obligatoire des IFRS dans plusieurs pays à travers le monde, la notion de divulgation de l'information financière est inscrite au cœur de plusieurs études qui ont porté sur l'impact de ces normes sur l'amélioration de ces informations financières. Pour expliquer le phénomène de l'adoption des IFRS, chaque auteur a pris comme point de départ une ou plusieurs théories. Notre cadre théorique est celui de la théorie d'agence et de la théorie institutionnelle, considérées comme deux théories complémentaires pour expliquer cette réalité. Dans le présent chapitre, nous passons en revue les fondements théoriques (section 2.1) et en deuxième lieu nous présentons notre revue de littérature (section 2.2).

2.1 Les fondements théoriques

Dans le cadre de ce travail, nous estimons qu'il existe deux théories, à savoir la théorie d'agence et la théorie institutionnelle auxquelles on peut recourir pour expliquer le phénomène de l'adoption des normes IFRS par les entreprises canadiennes.

2.1.1 La théorie d'agence

Développée par Jensen et Meckling (1976), la théorie d'agence considère l'entreprise comme un ensemble de contrats formels et informels entre les divers agents économiques. En effet, chaque agent est censé agir de façon à maximiser son utilité personnelle. Entre les deux agents (actionnaire et gestionnaire), il existe toujours une asymétrie d'information étant donné que son accès n'est pas libre pour les deux parties. Les principales parties visées par cette théorie sont les actionnaires et les dirigeants. La théorie d'agence suppose donc que les actionnaires, détenteurs des capitaux et propriétaires de l'entreprise (encore appelés investisseurs), mandatent les dirigeants (encore appelés gestionnaires) pour la diriger et en assurer le fonctionnement quotidien. Cependant, la théorie d'agence est aussi basée sur le fait que l'individu est égoïste, opportuniste et ne cherche qu'à maximiser sa propre utilité. De ce fait, le dirigeant, étant quotidiennement présent dans l'entreprise, utilise la marge de manœuvre discrétionnaire dont il bénéficie afin d'augmenter sa richesse personnelle au détriment de celle des actionnaires.

Pour maximiser sa richesse personnelle, le dirigeant serait prêt à manipuler les données comptables afin d'afficher des performances lui permettant d'obtenir sa rémunération fondée sur la performance. Étant donné que le résultat comptable est considéré comme un indicateur de performance sur lequel sont jugés les rendements financiers de l'entreprise et puisque les provisions environnementales font partie des éléments de calcul du résultat, ces provisions peuvent alors faire l'objet de manipulations, car elles sont basées sur des estimations des dirigeants, et peuvent être ajustées à la hausse ou à la baisse pour atteindre un objectif de résultat.

Étant donné que les actionnaires sont généralement absents de la gestion de l'organisation, ils ont un accès limité à l'information, les dirigeants bénéficiant toujours d'informations privilégiées. Cet accès limité aux informations internes relatives à

l'entreprise crée ce qu'on appelle un problème d'asymétrie informationnelle qui pourrait s'avérer coûteux pour les actionnaires (par exemple des coûts potentiels d'accès à l'information ainsi que d'autres coûts comme les coûts de contrôle et de surveillance du travail des dirigeants). Par conséquent, ces derniers seront disposés à payer cher pour avoir des informations pertinentes qui leur permettent de prendre de bonnes décisions. Ce qui pourrait faire grimper les coûts d'agence.

Ainsi, l'obligation imposée aux entreprises de divulgation des informations financières (et principalement celles qui sont cotées) à travers les états financiers est faite pour répondre à ce problème d'asymétrie informationnelle entre les actionnaires et les dirigeants et réduire ainsi les coûts d'agence. Il est donc important, du moins pour les actionnaires, que le référentiel comptable utilisé par les entreprises permette de produire le maximum d'informations pertinentes. Or, les IFRS sont généralement reconnues pour comporter plus d'obligations de divulgation que les normes nationales dans les pays où elles sont adoptées. Dans ce cas, la décision d'adopter les IFRS en 2011 au Canada pourrait être un mécanisme pour réduire les coûts d'agence des investisseurs canadiens, si précisément ces normes permettaient aux entreprises de divulguer davantage d'informations qu'auparavant avec les PCGRC. De plus, les actionnaires auraient intérêt à ce que les IFRS soient adoptées, car elles permettraient de réduire les choix comptables discrétionnaires détenus par les dirigeants et atténuer leurs comportements opportunistes (Cuijpers et Buijink, 2005). Ainsi, selon certaines études antérieures réalisées ailleurs qu'au Canada, il y a davantage d'informations financières en qualité et en quantité divulguées dans la cadre des IFRS que dans le cadre des PCGRC (Lenormand et Touchais, 2009).

Certes, la théorie d'agence peut nous fournir un cadre d'analyse qui explique le phénomène d'adoption des normes des IFRS, mais cette analyse demeure incomplète. Parce que selon Neu et coll. (1998), les dirigeants ne sont pas de simples agents de maximisation d'utilité, indépendants du contexte social dans lequel ils évoluent :

d'autres facteurs comportementaux, sociaux, organisationnels et institutionnels motivent et guident leurs actions.

2.1.2 La théorie institutionnelle

La théorie institutionnelle souligne que les organisations définissent leurs actions en fonction d'un système social de normes et de valeurs provenant des institutions (Suchman, 1995). Ainsi, pour légitimer leurs actions, les organisations se plient aux règles et aux systèmes de croyances de leur environnement (Meyer et Rowan, 1977 ; Deephouse, 1996). Les organisations qui partagent le même environnement institutionnel pourraient adopter un comportement isomorphe. DiMaggio et Powell (1983), ainsi qu'Oliver (1991) considèrent cet isomorphisme institutionnel comme un processus par lequel les organisations, peu importe leur âge et leur dimension, adoptent des pratiques similaires par rapport à leur environnement institutionnel.

Ce concept d'isomorphisme institutionnel repose sur l'idée que « les organisations sont en concurrence, non seulement pour les ressources et les clients, mais aussi pour le pouvoir politique et la légitimité institutionnelle » (DiMaggio et Powell, 1983, p. 148). Pour DiMaggio et Powell (1983), il existe trois moteurs de changement institutionnel isomorphe : l'isomorphisme coercitif, l'isomorphisme normatif et l'isomorphisme mimétique. Notre travail consiste à savoir lequel de ces mécanismes est plus approprié pour expliquer le phénomène de l'adoption des normes IFRS. Il s'agit d'identifier la place de chaque forme d'isomorphisme dans la prise de décision d'adopter les normes IFRS par les sociétés canadiennes en 2011.

DiMaggio et Powell (1983) définissent la coercition comme des pressions formelles et informelles exercées sur l'organisation desquelles elles dépendent et des attentes de la société dans laquelle l'entreprise fonctionne.

Pour March (1986), les bailleurs de fonds, les clients, l'État et les organismes internationaux sont capables d'exercer une influence coercitive. Dans le cadre de notre travail, les normes IFRS sont émises par un organisme international (FASB) qui n'a aucun pouvoir coercitif dans les pays. Par contre, à partir du moment où l'organe de normalisation canadien a décidé de rendre obligatoires les IFRS pour les entreprises cotées canadiennes, cela devient coercitif. Ainsi, depuis janvier 2011, les entreprises canadiennes cotées sont tenues de se conformer aux normes IFRS. Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner des sanctions de la part des autorités en valeurs mobilières. Donc, on peut avancer que le mécanisme d'isomorphisme coercitif a bel et bien joué un rôle dans la décision d'adopter les normes IFRS au Canada.

Après avoir analysé le cas des Émirats arabes unis (EAU), Irvine (2008) a pour sa part bien montré que l'adoption des IFRS pourrait être expliquée par la théorie institutionnelle. L'auteure soutient alors que dans ce contexte, l'adoption des IFRS a été motivée par des pressions institutionnelles qui viennent des trois sources suivantes :

- La pression coercitive – Elle est exercée par des sociétés multinationales et des organisations mondiales, en l'occurrence l'OCDE et la Banque mondiale. Dans un contexte d'une économie globalisée, les institutions internationales deviennent plus puissantes de telle sorte qu'elles mettent la pression sur les États-nations de transmettre et d'adopter des pratiques internationales acceptables. Par exemple, Annisette (2004) avance que la Banque mondiale exige que tous les projets qu'elle finance soient certifiés par des entreprises mondialement reconnues.
- La pression normative – Dans le cas des Émirats arabes unis, ce sont les marchés financiers, les 46 grands cabinets comptables internationaux et l'IASB qui ont réussi à forcer les Émirats arabes unis à mettre en place les

IFRS. Cela a donné lieu à une prolifération des opérations internationales des comptables dans ce pays.

- La pression mimétique – Pour diversifier et développer son économie avec leurs homologues européens, les Émirats arabes unis exigent à leurs banques et sociétés cotées d'adopter les IFRS dans leurs transactions avec l'Union européenne.

Dans le contexte canadien, étant donné que l'adoption est obligatoire, c'est la pression coercitive qui prévaut en ce qui concerne les entreprises qui y ont été soumises. Par contre, dans un autre contexte comme celui des Émirats Arabes Unis, c'est la recherche de la légitimité sur la scène mondiale qui a été un facteur suffisant pour adopter les IFRS. Ces résultats contredisent le courant dominant qui prétend que l'adoption des IFRS est mue par des avantages économiques (Leuz et Verrecchia, 2000).

2.2 Revue de la littérature

Dans un contexte marqué par le phénomène de la mondialisation, les marchés financiers efficaces sont devenus l'épine dorsale de l'économie. Aussi, le bilan environnemental est devenu pour l'entreprise un point de mire pour les investisseurs (Cormier et Magnan, 2007). La valeur boursière de la firme est influencée par son niveau de pollution et les titres boursiers des entreprises dont le bilan est satisfaisant se traitent à prime (Cormier et Magnan, 2007). Devant cette situation, Lee (dans une étude menée en 1987) avait déjà suggéré le développement d'une structure de comptabilité appropriée. Dans ce sens, les dispositions des normes IFRS relatives aux obligations environnementales peuvent être considérées comme une première piste de réponse. À cet égard, beaucoup d'études ont porté sur l'impact de l'adoption des IFRS sur la qualité des informations financières.

2.2.1 Les effets positifs de l'adoption des IFRS

Plusieurs études antérieures tendent à démontrer la pertinence de l'adoption des IFRS pour les entreprises, car il semblerait que les IFRS aident les préparateurs à produire des états financiers fiables et comparables, et que cela permettrait aux investisseurs de prendre de bonnes décisions en matière d'investissement. En effet, Ball (2006), suite à son étude faite sur un échantillon de 100 pays dans le monde pour l'année 2006, a démontré que l'adoption des IFRS élimine les externalités informationnelles qui découlent de l'absence de comparabilité. Il suggère aussi que les IFRS réduisent le coût de traitement de l'information par les investisseurs et les utilisateurs des états financiers en fournissant des informations à la fois comparables et complètes.

Dans le dessein d'étudier les déterminants et conséquences de l'adoption des IFRS en Allemagne, Gassen et Sellhorn (2006) ont effectué une étude empirique. Ils ont d'abord analysé les déterminants de l'adoption volontaire des IFRS, et ils ont cherché à déterminer s'il y avait des différences dans la qualité des résultats et de l'asymétrie d'information entre les IFRS et les PCGR allemands. Ainsi, Gassen et Sellhorn (2006) ont constaté que la taille, l'exposition internationale et la dispersion de la propriété sont des facteurs qui peuvent influencer l'adoption des IFRS. Les auteurs suggèrent aussi que les entreprises qui utilisent les IFRS ont des gains plus élevés en termes de qualité par rapport à celles utilisant les PCGR allemands. Leurs résultats montrent que les entreprises qui adoptent les IFRS présentent un niveau inférieur d'asymétrie de l'information par rapport aux entreprises utilisant les PCGR allemands.

Aussi, Barth et coll. (2008) affirment que les entreprises qui ont adopté les IFRS sont caractérisées par un faible lissage de résultat, une faible gestion de résultat, une comptabilisation rapide des pertes et une grande corrélation entre les données comptables et les cours boursiers d'une part, et les rendements boursiers d'autre part. Se basant sur un échantillon de 21 pays ayant adopté volontairement les IFRS entre

1994 et 2003, l'auteur en a conclu que ces dernières sont de qualité supérieure. Il s'agit en fait d'une comparaison entre ces entreprises et des firmes non américaines qui ont continué à utiliser les normes comptables locales sur les périodes *avant* et *après* l'adoption desdites normes.

Dans une analyse plus récente, Lenormand et Touchais (2009) démontrent qu'il existe une supériorité du contenu informationnel des IFRS par rapport au référentiel français étant donné qu'elles se traduisent par un pouvoir explicatif plus élevé. Pour leur étude, ils ont choisi au 31 décembre 2004, un échantillon composé de 160 groupes issus d'indices SBF-250, les données comptables ayant été obtenues par la consultation des rapports annuels disponibles sur les sites Web des sociétés, alors que les données boursières ont été extraites de la base de données *Datastream*. La conclusion des auteurs contredit certaines recherches ayant montré que la qualité de l'information financière dépend davantage de l'environnement dans lequel les entreprises évoluent que du référentiel utilisé.

Pour Demaria (2010), les résultats selon les IFRS ont un pouvoir d'anticipation de la performance plus élevé que sous le plan comptable français étant donné que les rendements boursiers reflètent la performance comptable avant l'année de publication du résultat comptable.

Pour comprendre l'impact de l'adoption obligatoire des IFRS sur le contenu informationnel, Beuselinck et coll. (2010) se basent sur 2 071 entreprises de 14 pays européens les ayant adoptées, et ce, durant la période 2003-2007. La question de recherche était de savoir si l'adoption obligatoire des IFRS réduisait l'opacité des entreprises et contribuait à l'amélioration du contenu informationnel tel que mesuré par la synchronisation du rendement boursier du titre avec le bénéfice par action. Pour répondre à cette question, les auteurs proposèrent trois hypothèses relatives à la synchronisation du rendement boursier et du bénéfice par action durant la période

menant aux rapports conformes aux IFRS. L'étude conclut que l'adoption des IFRS, en diminuant l'opacité des entreprises, contribue à améliorer le contenu informationnel des états financiers en rapport avec le prix boursier à partir de l'année 2005, comparativement aux années ayant précédé l'adoption obligatoire des IFRS.

Karampinis et Hevas (2009) ont analysé les effets de l'adoption obligatoire des IFRS sur la pertinence de la valeur des données comptables en se basant sur un échantillon d'entreprises grecques pour la période de 2003-2006. Il s'agit d'entreprises cotées à la Bourse d'Athènes. La Grèce est un pays caractérisé par un régime dit « de code civil », et l'économie grecque est orientée vers le financement bancaire avec une faible protection légale des investisseurs. Selon les auteurs, le pouvoir explicatif des modèles utilisés dans la compréhension du résultat net augmente après l'adoption obligatoire des IFRS, et ce, même dans un contexte non favorable comme celui de l'économie grecque. Les résultats de l'étude suggèrent que l'adoption obligatoire des IFRS affecte positivement la pertinence de la valeur des données comptables relatives au revenu net consolidé et la valeur aux livres des capitaux propres. Cela constitue donc un avantage économique pour les analystes financiers.

2.2.2 Les effets négatifs de l'adoption des IFRS

Comme on peut le constater, il existe actuellement une littérature importante qui porte sur l'adoption des normes IFRS. Mais cette littérature n'est pas concluante étant donné qu'un certain courant milite en faveur des avantages procurés par cette adoption alors que d'autres argumentent contre une telle adoption. Ainsi, en se basant sur un échantillon formé par des entreprises américaines pour la période de 2002-2008, Atwood et coll. (2011) ont analysé l'impact des IFRS sur la corrélation entre le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie future. Le résultat est qu'aucun indice n'a été décelé quant à l'influence de l'adoption des IFRS dans la relation analysée (Atwood et

coll. 2011). Ces résultats viennent donc nuancer la supériorité de l'information produite en IFRS quant à sa pertinence par rapport à celle produite en normes comptables locales.

Contrairement au résultat de l'étude réalisée par Demaria (2010), Doukakis (2010) montre que l'adoption des IFRS n'améliore pas toujours la capacité prédictive de la rentabilité future par les résultats passés de l'entreprise. En effet, s'intéressant à la persistance des résultats et de leurs composantes après l'adoption obligatoire des IFRS, l'étude de Doukakis (2010) se base sur un échantillon de toutes les entreprises non financières cotées à la Bourse d'Athènes pour la période de 2002-2007. Cette question est étudiée sous deux volets : le contenu informationnel des différentes composantes des résultats pour la prédiction de la rentabilité future ainsi que la persistance éventuelle des résultats et de leurs composantes après l'adoption obligatoire des IFRS. L'étude confirme que la désagrégation des résultats en leurs composantes est utile, car elle donne de nouvelles informations et améliore la capacité de prédiction des résultats futurs. Par contre, les IFRS ne semblent pas améliorer la persistance des résultats ni de leurs composantes, c'est-à-dire qu'elles n'améliorent pas la prédiction des rendements futurs. Cet article est le premier à examiner l'impact de l'adoption des IFRS sur la capacité prédictive des informations financières produites sous le nouveau référentiel comptable international.

Dans un autre ordre d'idées et dans l'objectif de savoir si l'adoption (depuis janvier 2005) des IFRS en Europe peut conduire à une meilleure qualité de la comptabilité et à une association plus étroite entre la pertinence fondée sur le marché et la performance sur la base de la comptabilité, Devalle et coll. (2010) ont évalué la pertinence de la valeur des données comptables. Les auteurs ont utilisé un échantillon de 3 721 entreprises cotées sur les Bourses de Frankfurt, Madrid, Paris, Londres et Milan. Les auteurs ont examiné l'étendue avec laquelle les données comptables sont reflétées dans le prix boursier, le ratio de dividendes ou la pertinence de la valeur mesurée par la

gestion des résultats et la rapidité dans la comptabilisation des pertes. Les résultats de l'étude démontrent que l'introduction obligatoire des IFRS a fait augmenter la pertinence des résultats comptables alors que la valeur comptable des capitaux propres a diminué.

Daske (2006) a examiné l'incidence de l'adoption des normes IFRS ou des PCGR américains (US-GAAP) sur le coût des capitaux propres des entreprises adoptantes. En raison de la présence d'un plus grand nombre d'entreprises les ayant adoptées, Daske (2006) a choisi l'Allemagne pour sa recherche empirique. L'étude a examiné un vaste échantillon d'entreprises allemandes qui ont pré-adopté obligatoirement les IFRS. L'auteur ne trouve aucune preuve soutenant le fait que l'adoption des IFRS réduit le coût des capitaux propres des entreprises adoptantes. En fait, l'auteur constate une augmentation du coût des capitaux propres pour les entreprises qui adoptent les IFRS ou les US-GAAP.

Aussi, Christensen et coll. (2007) ont mené une étude en entreprise pour enquêter sur la situation économique suite à l'adoption obligatoire d'IFRS au Royaume-Uni. L'objectif de leur étude était double : (1) examiner la réponse des prix à l'adoption des IFRS à court terme, et (2) trouver des changements dans le coût implicite des capitaux des entreprises britanniques entre une date avant l'adoption obligatoire et la date à laquelle l'adoption obligatoire est certaine (Christensen et coll., 2007). Les auteurs constatent que les coûts et les avantages associés à l'adoption des IFRS ne sont pas uniformes d'une entreprise à une autre. Les auteurs ne trouvent aucune preuve cohérente qui suggère que l'adoption obligatoire des IFRS est associée à une augmentation ou une diminution du coût du capital.

2.2.3 La prise en compte des facteurs institutionnels

Par ailleurs, même si les normes comptables sont de haute qualité, les facteurs institutionnels de chaque pays constituent des déterminants importants dans la présentation de l'information financière, et toute analyse complète devrait en tenir compte (Ball, 2006). Ainsi, Larson et Kenny (1995) ont mené une étude empirique dans 27 pays en développement afin de déterminer les effets de l'adoption des IFRS sur le développement du marché des actions et la croissance économique. Les auteurs ne constatent aucun lien important entre l'adoption des IFRS et le développement du marché des actions ou la croissance économique des pays en développement. Larson et Kenny (1995) suggèrent en outre que toute conclusion tirée et basée sur ces résultats serait prématurée sans mener davantage de recherche pour explorer les autres facteurs qui pourraient jouer un rôle crucial dans le développement du marché des actions et la croissance économique d'un pays.

Dans le même sens, Chen et coll. (2010) ont analysé l'impact de l'adoption des IFRS sur la qualité de la comptabilité au sein de l'Union européenne. L'étude porte sur l'ensemble des entreprises issues de 15 pays membres ayant adopté les IFRS en 2005, et qui sont cotées à une bourse de valeurs mobilières, et ce, pour la période de 2000-2007. L'hypothèse unique de la recherche présume que la qualité de l'information comptable dans les pays de l'Union européenne est plus grande après la période d'adoption obligatoire des IFRS par rapport à la période antérieure. Les *proxies* utilisées pour mesurer la qualité de l'information comptable influencent la conclusion de l'étude. Ainsi, lorsqu'on utilise la gestion des résultats (*earnings management*) comme mesure de la qualité des bénéfices comptables, les résultats des tests statistiques soutiennent l'hypothèse, alors que c'est l'inverse lorsqu'on la mesure par la rapidité dans la comptabilisation des pertes. De plus, il est important de préciser que certains facteurs liés au cadre institutionnel national (considérés dans cette recherche comme

des facteurs de contrôle) peuvent avoir un impact aussi significatif que les normes comptables en vigueur sur la qualité de la comptabilité.

Aussi, et dans l'objectif de savoir si l'établissement des états financiers en vertu du référentiel IFRS serait plus pertinent par rapport au référentiel local en France, Cormier et coll. (2011) ont choisi un échantillon de 1 381 firmes à étudier provenant de neuf secteurs différents. Ce sont des firmes non financières appartenant à l'indice SBF-250 pour la période 1997-2008. Les auteurs ont constaté que la valorisation par le marché financier des comptes de bilan en IFRS a tendance à se rapprocher de l'unité ; autrement dit, la valeur comptable devient presque égale à la valeur boursière. Aussi, les *accruals* anormaux sont davantage valorisés en IFRS qu'en normes locales en France. Enfin, les résultats comptables en IFRS présentent un caractère prévisible supérieur comparativement aux résultats en normes françaises. Malgré ces résultats, Cormier et coll. (2011) avancent qu'il est toujours peu probable d'affirmer que seule l'adoption des IFRS est à l'origine de l'amélioration de l'information pour les investisseurs. En réalité, plusieurs changements en matière institutionnelle, juridique ou fiscale qui viennent en parallèle peuvent jouer un rôle prépondérant dans la réussite de l'adoption des IFRS. Cet argument est appuyé par les résultats de l'étude réalisée par Irvine (2008). En effet, dans son article, Irvine (2008), en s'appuyant sur l'Adoption des IFRS aux Émirats Arabes Unis, a tenté de démontrer que cette adoption peut être le résultat de pressions institutionnelles, et non pas l'expression d'une nécessité qui prend en compte les spécificités économiques, financières et juridiques locales.

2.3 Hypothèses de recherche

La tendance générale est que les conséquences favorables ou défavorables suite à l'adoption des IFRS varient d'un pays à un autre, et dépendent aussi des structures institutionnelles et comptables mises en place dans chaque pays. Ainsi, il serait difficile de

prédire dans quel sens iront les résultats de notre étude. Autrement dit, il est difficile de savoir si l'adoption des IFRS aura un impact positif ou négatif sur le montant et les informations relatives aux provisions environnementales dans les notes.

À notre connaissance, aucune étude n'a essayé d'analyser ce problème dans le contexte canadien. La plupart des études antérieures se sont concentrées sur l'impact des IFRS sur les résultats, sur l'examen des liens entre la divulgation environnementale et la performance environnementale (Zéghal et Damak, 2007), ou entre la valeur boursière et le niveau de pollution (Cormier et Magnan, 2007). Nous n'avons répertorié qu'une étude qui a analysé la relation entre l'adoption des normes IFRS par les sociétés canadiennes cotées en Bourse et l'amélioration de la pratique de divulgation d'informations financières à caractère environnemental. Cette dernière étude a porté sur le règlement 51-102 relatif aux obligations d'information continue des autorités canadiennes en valeur mobilière. Mais on peut dire que cette étude présente des limites. La première limite à soulever concerne la taille de l'échantillon. Un échantillon final de 30 entreprises est insuffisant pour arriver à un résultat significatif : il faut augmenter substantiellement la taille de l'échantillon pour pouvoir généraliser les résultats. La deuxième limite concerne la période d'étude. Quatre années (de janvier 2009 à décembre 2012) ne constituent pas une période assez longue pour effectuer une comparaison. La troisième limite, c'est que le système de codage doit être assujéti à une révision par un tiers. Mais surtout, cette même étude portait sur l'obligation de divulgation qui ne s'inscrit pas dans le cadre des IFRS. Afin d'y remédier, nous proposons d'élargir dans notre travail le champ d'investigation en formulant les deux hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : Il y a une différence dans les montants des provisions entre les IFRS et les PCGR

- Hypothèse 2 : Il y a une différence dans les informations divulguées dans les notes aux états financiers relatives à la provision environnementale entre les IFRS et les PCGR.

Pour ce faire, en matière quantitative, nous devons savoir en premier lieu l'impact des normes IFRS sur le montant de provision environnementale. Ensuite, nous serons conduits à vérifier l'impact de l'ajout des normes IFRS sur le score de divulgation.

2.4 Conclusion au chapitre II

Sur la scène internationale, les organismes des normes comptables encouragent les pays à laisser de côté leurs normes comptables locales et à s'orienter vers les normes IFRS en essayant toujours de convaincre ces pays du bienfait de cette adoption sur leurs entreprises et sur leurs économies. Ces organismes affirment que l'adoption des normes comptables des IFRS traduit la primauté des marchés financiers et des besoins des investisseurs. En effet, sur la base des chiffres comptables, les analystes sont capables de présenter des anticipations sur le marché financier plus précis. D'autres avancent que l'adoption des normes IFRS constitue un mécanisme de réduction des coûts d'agence à travers la réduction de l'asymétrie de l'information. Ainsi, l'adoption des IFRS représente un engagement dans la divulgation des informations financières. Cependant, dans l'étude de Neu et coll. (1998), les auteurs ont essayé de montrer que la théorie d'agence ne peut pas être considérée comme le seul cadre d'analyse qui peut expliquer le phénomène de l'adoption des normes IFRS. D'après ces auteurs, le dirigeant ne peut pas être un agent de maximisation de l'utilité. Dans la réalité, il y a plusieurs facteurs (sociaux, économiques, démographiques, etc.) qui interviennent pour déterminer le comportement de l'individu. Pour répondre à cette question, Irvine (2008) présume que l'adoption des IFRS par les Émirats arabes unis a été motivée par des pressions institutionnelles qui se traduisent par les éléments suivants : une pression

coercitive, une pression normative ou une pression mimétique. Il ressort de cette étude qu'en égard à la forme de pression mimétique qui explique le phénomène de l'adoption des IFRS par les Émirats arabes unis, le motif tient à une recherche de légitimité. Les résultats de cette étude relativisent le rôle de la théorie d'agence prise isolément dans la décision d'adopter les IFRS. Plusieurs facteurs peuvent intervenir pour expliquer le phénomène de l'adoption des IFRS, et notre revue de la littérature confirme ce résultat. Ainsi, à travers notre lecture des études antérieures, nous avons pu sélectionner trois groupes de courants différents. Il y a un groupe qui est pour l'adoption des IFRS, le deuxième a montré les inconvénients de cette adoption, alors que le dernier a été neutre. En s'inspirant de notre revue de la littérature, la présentation de notre hypothèse à tester (selon laquelle on suppose qu'il y a une différence significative dans les montants à l'état de la situation financière et les informations divulguées dans les notes concernant les provisions environnementales, et ce, entre les IFRS et les PCGR) a été faite de manière non directionnelle.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Introduction

Les résultats des études antérieures au sujet des conséquences de l'adoption des IFRS sur la quantité et la qualité de la divulgation financière obligatoire sont mitigés : alors que certaines démontrent un effet positif, d'autres démontrent le contraire. Dans le présent travail, nous examinons, dans le contexte canadien, l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la quantité (montants dans le bilan) et la qualité (informations dans les notes aux états financiers) de la divulgation relative aux provisions environnementales. Dans ce dessein, nous avons formulé deux hypothèses de la manière suivante :

- (1) Il y a une différence dans les montants (la quantité de la divulgation) de la provision environnementale à l'état de la situation financière (bilan) entre les IFRS et les PCGRC.
- (2) Il y a une différence au niveau des informations présentées dans les notes aux états financiers (la qualité de la divulgation) relatives à la provision environnementale entre les IFRS et les PCGRC.

Pour tester ces deux hypothèses, nous nous servirons principalement des analyses de comparaison de moyennes *avant* et *après* l'adoption des normes comptables IFRS (en PCGRC versus en IFRS). En effet, cela nous permettra de savoir s'il y a une différence

significative aussi bien dans les montants que dans les informations narratives relatives à la provision environnementale.

L'objectif de notre recherche est de mettre en évidence un éventuel effet de l'application des normes IAS-37 et IFRIC-1 sur le poste du passif environnemental ainsi que sur les autres informations qui y sont relatives dans les états financiers. Ainsi, nous visons le poste du bilan et les informations fournies dans les notes présentées dans les états financiers annuels des entreprises publiques canadiennes.

3.1 L'échantillon et la période d'étude

Notre échantillon final est constitué de 100 entreprises publiques canadiennes sélectionnées par échantillonnage aléatoire, et issues de quatre secteurs :

- Le secteur de l'extraction du pétrole et du gaz.
- Le secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières.
- Le secteur de la fabrication du papier.
- Le secteur de la fabrication de produits chimiques.

Ces secteurs sont réputés avoir un impact environnemental, et les entreprises opérant dans ces secteurs sont censées investir, en principe, beaucoup plus dans la protection de l'environnement que celles issues des autres industries (Salomone et Galluccio, 2001 ; Moneva et Llana, 2000).

Cet échantillon est tiré de la base des données *Compustat* pour une période de quatre années, soit 2009, 2010, 2012 et 2013. L'année 2011 (de transition aux IFRS) a donc été ignorée étant donné qu'elle n'est pas représentative des autres années post-IFRS en termes d'application des normes. Pour sélectionner les 100 entreprises, voici comment nous avons procédé :

- Sur la base de la liste initiale d'entreprises canadiennes cotées en bourse et répertoriées dans *Compustat*, nous avons décidé de nous concentrer sur les entreprises dont l'activité principale est réputée avoir un impact significatif sur l'environnement. Ces secteurs sont les suivants : l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction minière et l'exploitation en carrières, la fabrication du papier, puis la fabrication de produits chimiques.
- Après avoir éliminé les entreprises qui n'étaient pas actives durant toute la période étudiée, nous avons appliqué aux secteurs retenus un procédé d'échantillonnage aléatoire, et comme nous avons préalablement décidé de réaliser notre étude sur une centaine d'entreprises, nous en avons retenu exactement 100.

Le tableau 3.1 (un peu plus loin ci-dessous) présente la représentativité de la population dans chaque secteur. Les taux de représentativité varient de 82 % (dans le secteur de la fabrication de papier) à 6 % (dans le secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières).

Puisque nous voulons comparer les montants et les informations narratives relatives aux provisions environnementales divulgués en IFRS et ceux divulgués en PCGR, nous avons décidé de le faire sur une période correspondant à deux ans *avant* l'adoption des IFRS (période PCGR) et deux ans *après* (période IFRS). Ce qui correspond aux années 2009, 2010, 2012 et 2013. Comme déjà dit, nous avons omis l'année de transition 2011 ; en effet, durant celle-ci, les dispositions normatives appliquées sont exceptionnelles et ne sont pas généralement reproduites dans les années qui suivent. Le choix de ces quatre années nous permettra d'observer l'évolution des pratiques de divulgation environnementale des entreprises canadiennes, ainsi que de constater la différence *pré-IFRS* versus *post-IFRS*. Les données sur ces secteurs ont été collectées à partir de la base de données *Compustat*.

Tableau 3.1 – Échantillon d'étude

Nombre d'entreprises dans <i>Compustat</i> sur 4 ans	Populations	Échantillons
Secteur d'extraction de pétrole et de gaz	103	30 (29 %)
Secteur d'extraction minière et exploitation en carrières	335	30 (6 %)
Secteur de fabrication du papier	11	10 (82 %)
Secteur de fabrication de produits chimiques	52	30 (58 %)
Total :	501	100

3.2 Les variables de l'étude

Rappelons que dans notre étude, nous voulons examiner l'impact de l'adoption des normes comptables IFRS sur les montants et les informations dans les notes aux états financiers, relatifs aux provisions environnementales. Pour cela, nous mènerons des analyses de comparaison des montants ainsi que des informations dans les notes aux états financiers, entre ceux divulgués en PCGRC et ceux en IFRS. Nous avons donc deux principales variables dans notre étude : les montants des provisions environnementales (qui représentent la quantité des divulgations) et les informations dans les notes aux états financiers (qui représentent le volet qualitatif des divulgations environnementales).

3.2.1 Les principales variables de l'étude

La principale variable de notre étude représente la divulgation relative aux provisions environnementales. Cette variable sera analysée selon deux dimensions, la dimension quantitative et la dimension qualitative :

- La dimension quantitative est relative aux montants présentés dans le bilan, soit le passif environnemental. Afin de mesurer la dimension quantitative de

notre variable relative à la divulgation environnementale, nous avons divisé le montant annuel de la provision environnementale par le total des actifs.

- La dimension qualitative est relative aux informations présentées dans les notes aux états financiers (*ci-après appelée Score de divulgation*). Cette dernière est évaluée par la présence et le type d'informations présentées dans les notes ; les informations détaillées sont jugées de meilleure qualité qu'une information générale.

En matière qualitative et pour mesurer le niveau de divulgation environnementale présentée dans les notes aux états financiers, nous avons choisi l'échelle de mesure de 0 à 3 utilisé par Cormier et coll. (2012). Dans ce dessein, nous avons adopté la notation suivante :

- « 0 » correspond à aucune information, lorsque il y a absence complète de l'information.
- « 1 » correspond à une information générale, lorsque l'information est décrite de façon générale.
- « 2 » correspond à une information précise, lorsque l'information est chiffrée et non détaillée, ou lorsque l'information est non chiffrée, mais détaillée.
- « 3 » correspond à des informations chiffrées et détaillées, lorsque les informations sont chiffrées et détaillées.

Prenons l'exemple de Copper Mountain Mining Corporation pour expliquer comment la note a été accordée pour chaque entreprise. Pour cette dernière, nous avons les informations suivantes dans les notes aux états financiers relatives aux provisions environnementales (États financiers 2012 et 2013 de Copper Mountain Mining Corporation) :

Decommissioning and restoration provision

The Company has a liability for remediation of current and past disturbances associated with mining activities at the Copper Mountain property. Decommissioning liabilities are as follows :

	2013	2012
Opening balance	6,997,883	5,152,382
Estimated costs and timing	1,805,547	(849,051)
Unwinding of discount on restoration provision	9,954	97,131
Changes in end of year	6, 997, 88	36,245,963

The provision decreased due to an increase in the discount rate. The Company used an inflation rate of 0.90 % (2012 – 1.20 %) and a discount rate of 3.04 % (2012 – 2.28 %) in calculating the estimated obligation. The decommissioning obligations will be accreted as a finance expense over the life of the mine. The liability for retirement and remediation on an undiscounted basis is \$8,575,650. The expected timing of payment of the cash flows commences in 2028.

Cette information est présentée de manière précise, détaillée et chiffrée ; la note « 3 » lui a donc été accordée.

3.3 Les tests statistiques à effectuer

Afin de savoir si les nouvelles normes comptables ont eu un impact sur la quantité et la qualité de la divulgation environnementale dans les états financiers, une comparaison des moyennes des montants des provisions environnementales (quantité de divulgation) et une comparaison de rang de l'information dans les notes aux états financiers (qualité de divulgation) seront effectuées sur l'ensemble des entreprises et par secteur d'activité. Les hypothèses suivantes seront testées pour vérifier une possible différence dans la divulgation des montants des provisions environnementales *avant* et *après* l'adoption des normes comptables des IFRS sur un échantillon apparié :

Hypothèse 1 : Il y a une différence dans les montants des provisions environnementales entre les IFRS et les PCGRC

•Hypothèse 2 : Il y a une différence dans les informations divulguées dans les notes aux états financiers relatives à la provision environnementale entre les IFRS et les PCGRC.

Le *Test paramétrique t de Student* sera retenu étant donné que la variable relative aux montants de la provision environnementale est une variable quantitative continue dont la distribution est censée suivre la loi normale.

Les hypothèses suivantes seront testées pour vérifier une possible différence dans la qualité de l'information *avant* et *après* adoption des normes comptables des IFRS :

Hypothèse 1 : Il y a une différence dans les montants des provisions environnementales entre les IFRS et les PCGRC

- Hypothèse 2 : Il y a une différence dans les informations divulguées dans les notes aux états financiers relatives à la provision environnementale entre les IFRS et les PCGRC.

Le *Test non paramétrique Mann Whitney* sur échantillon apparié sera retenu étant donné que la variable relative aux informations dans les notes aux états financiers est une variable qualitative.

3.4 D'autres analyses statistiques

En plus des statistiques descriptives habituelles (les moyennes, les médianes), nous mènerons une analyse de variance (ANOVA) à un facteur – le secteur est le facteur – pour savoir s'il y a une différence significative entre les secteurs d'activité en termes de montants et d'informations dans les notes aux états financiers, relativement aux provisions environnementales. En effet, même si les normes IFRS sont obligatoires, on peut logiquement dire que les entreprises n'auront pas nécessairement les mêmes niveaux d'informations à divulguer selon leurs secteurs d'activité respectifs.

3.5 Conclusion au chapitre III

Tout au long de ce chapitre, nous avons tenté d'expliquer l'approche méthodologique qui nous permet de répondre à notre question de recherche. Rappelons que le principal objectif de cette étude est l'analyse des montants de l'état de la situation financière (bilan) et des informations divulguées dans les notes concernant les provisions environnementales, et ce, en comparant entre les IFRS et les PCGRC. Dans ce dessein, des tests de comparaison de moyennes *avant* et *après* l'adoption des normes comptables des IFRS seront effectués. Les résultats de ces tests nous permettront de savoir s'il y a une différence significative entre les montants et les informations narratives relatives à la provision environnementale. Pour la comparaison des montants de la provision environnementale *avant* et *après* l'adoption des normes IFRS, le *Test paramétrique t de Student* sur échantillon apparié est retenu. Par contre, pour la comparaison de la qualité de l'information *avant* et *après* l'adoption des normes comptables des IFRS, des analyses de variance (ANOVA) sont retenues, et finalement, des analyses ANOVA par secteur d'activité seront effectuées pour comprendre les différences sectorielles en termes de divulgation.

Les analyses statistiques porteront sur un panel de 100 entreprises opérant dans quatre secteurs d'activité, lesquelles seront observées sur une période de 4 ans : 2009, 2010, 2012 et 2013. Les données ont été collectées à partir de la base des données *Compustat*.

CHAPITRE IV

ANALYSES ET DISCUSSION DES RÉSULTATS

Introduction

Dans les chapitres précédents, nous avons présenté la revue de la littérature, les fondements théoriques, notre hypothèse de recherche ainsi que la méthodologie de recherche adoptée. Dans le présent chapitre, nous procéderons à l'analyse statistique, l'interprétation et la discussion des résultats. Le présent chapitre sera divisé en trois sections :

- La première section portera sur les statistiques descriptives des variables relatives aux scores de divulgation (informations dans les notes aux états financiers) et aux montants de la provision environnementale de notre échantillon.
- La deuxième section sera consacrée à des tests de comparaison de moyennes *avant et après* l'adoption des normes comptables IFRS.
- Enfin, nous présenterons et interpréterons les résultats des analyses de dans la dernière section.

4.1 Statistiques descriptives

Dans cette section, nous présentons les statistiques descriptives des principales variables de notre étude.

4.1.1 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale de l'ensemble des entreprises échantillonnées

D'après le tableau 4.1, nous pouvons constater que les moyennes et les maximums en termes de montants de provision environnementale sur le total des actifs sous les normes PCGR sont nettement inférieurs à ceux après l'adoption des normes IFRS. Sous PCGR, le rapport moyen est de 0,023, alors qu'il est de 0,028 sous les normes IFRS. Ce qui nous permet de déduire que la moyenne des montants des entreprises canadiennes de notre échantillon durant la période sous PCGR est statistiquement inférieure à celle sous normes IFRS. Aussi, le maximum du montant de provision sous les IFRS est aussi élevé en comparaison avec celui des normes PCGR : il atteint un maximum de 86,6 % du montant de provision, et il est donc plus élevé que le maximum sous les PCGR et qui ne dépasse pas 73,1 %. Cela nous montre que les entreprises ont eu tendance à publier plus d'informations en matière environnementale depuis la mise en place des normes IFRS.

Tableau 4.1 – Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale/Total des actifs *avant* et *après* IFRS pour l'ensemble des entreprises

	Années	Nombre d'observations	Moyennes	Écart-types	Minimums	Maximums
PCGR	2009-2010	200	0,023	0,118	0,00	0,731
IFRS	2012-2013	200	0,028	0,101	0,00	0,866

4.1.2 Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale par secteur

(1) *Le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz*

Selon le tableau 4.2, la moyenne et le maximum en termes de montants de provision environnementale/Total des actifs sous les normes PCGR pour le secteur de l'extraction

de pétrole et de gaz sont nettement inférieurs à ceux après l'adoption des normes IFRS. Sous PCGRC, la moyenne est de 0,045, alors qu'elle est de 0,076 sous les normes IFRS. Ce qui nous permet de déduire que la moyenne du montant des provisions des entreprises canadiennes du secteur de l'extraction de pétrole et de gaz durant la période sous PCGRC est statistiquement inférieure à celle sous normes IFRS. Aussi, le maximum du montant de provision sous les IFRS est plus élevé en comparaison avec les PCGRC. Il atteint un maximum de 86,6 % du montant de provision qui est donc plus élevé que le maximum sous les PCGRC, lequel ne dépasse pas 43,1 %. Cela montre que les entreprises ont eu tendance à publier plus d'informations en matière environnementale depuis l'adoption des normes IFRS.

Tableau 4.2 – Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale/Total des actifs *avant* et *après* IFRS, secteur de l'extraction de pétrole et de gaz

	Années	Nombre d'observations	Moyennes	Écarts-types	Minimums	Maximums
PCGRC	2009	30	0,051	0,350	0,000	0,537
	2010	30	0,039	0,064	0,000	0,342
IFRS	2012	30	0,084	0,173	0,000	0,947
	2013	30	0,068	0,144	0,000	0,785
PCGRC	2009-2010	60	0,045	0,207	0,00	0,439
IFRS	2012-2013	60	0,076	0,158	0,00	0,866

(2) *Le secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières*

Selon le tableau 4.3, la moyenne et le maximum en termes de montants de provision environnementale/Total actifs sous les normes PCGR pour le secteur de l'extraction minière et l'exploitation en carrières sont nettement inférieurs à ceux d'*après* IFRS. Ainsi, sous PCGRC, la moyenne est de 0,003, alors qu'elle est de 0,016 sous les normes IFRS. Cela nous permet de déduire que la moyenne des montants des entreprises canadiennes du secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières durant

la période sous PCGRC est statistiquement inférieure à celle sous IFRS. Aussi, le maximum du montant de provision sous IFRS est plus élevé en comparaison avec celui sous PCGRC. Il atteint un maximum de 28,6 % du montant de provision qui est plus élevé que le maximum sous les normes PCGRC, et qui ne dépasse pas 3 %. Ces résultats illustrent que les entreprises ont tendance à publier plus d'informations en matière environnementale depuis la mise en place des normes IFRS.

Tableau 4.3 – Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale/Total des actifs *avant* et *après* IFRS, secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières

	Années	Nombre d'observations	Moyennes	Écarts-types	Minimums	Maximums
PCGRC	2009	30	0,003	0,008	0,000	0,032
	2010	30	0,003	0,007	0,000	0,028
IFRS	2012	30	0,006	0,012	0,000	0,052
	2013	30	0,026	0,095	0,000	0,520
PCGRC	2009-2010	60	0,003	0,007	0,000	0,030
IFRS	2012-2013	60	0,016	0,054	0,000	0,286

(3) Le secteur de la fabrication de papier

Selon le tableau 4.4, la moyenne et le maximum en termes de montants de provision environnementale/Total des actifs sous les normes PCGR pour le secteur la fabrication de papier sont supérieurs à ceux *après* l'adoption des normes IFRS. Sous PCGRC, la moyenne est de 0,027, alors qu'il est de 0,008 sous IFRS. Cela nous permet de déduire que la moyenne des montants des entreprises canadiennes du secteur de la fabrication de papier durant la période sous PCGRC est statistiquement supérieure à celle sous IFRS. De plus, le maximum du montant de provision sous IFRS est aussi moins élevé en comparaison PCGRC. Il atteint un maximum de 43,5 % du montant de provision qui est plus élevé que le maximum sous PCGRC et qui ne dépasse pas 2,5 %. Les entreprises du secteur de la fabrication de papier sont toujours prudentes pour publier

plus d'informations en matière environnementale, et ce, malgré l'application obligatoire depuis 2011 des normes IFRS.

Tableau 4.4 – Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale/Total des actifs *avant* et *après* IFRS, secteur de la fabrication de papier

	Années	Nombre d'observations	Moyennes	Écarts-types	Minimums	Maximums
PCGRC	2009	10	0,025	0,057	0,000	0,184
	2010	10	0,030	0,059	0,000	0,189
IFRS	2012	10	0,007	0,009	0,000	0,027
	2013	10	0,008	0,007	0,000	0,023
PCGRC IFRS	2009-2010	20	0,027	0,207	0,00	0,439
	2012-2013	20	0,008	0,008	0,00	0,025

(4) *Le secteur de la fabrication de produits chimiques*

Selon le tableau 4.5, la moyenne et le maximum en termes de montants de provision environnementale/Total des actifs sous PCGR pour le secteur de la fabrication de produits chimiques sont nettement inférieurs à ceux après l'adoption des normes IFRS. Sous PCGRC, la moyenne est de 0,001, alors qu'elle est de 0,002 sous IFRS. Cela nous permet de déduire que la moyenne des montants des entreprises canadiennes du secteur la fabrication de produits chimiques durant la période sous PCGRC est statistiquement inférieure à celle sous IFRS. Aussi, le maximum du montant de provision sous IFRS est aussi plus élevé en comparaison avec celui sous PCGRC. Il atteint un maximum de 33 % du montant de provision qui est plus élevé que le maximum sous PCGRC qui ne dépasse pas 19 %. Cela nous montre que les entreprises ont eu tendance à publier plus d'informations en matière environnementale depuis la mise en place des normes IFRS.

Tableau 4.5 – Statistiques descriptives, montants de la provision environnementale/Total des actifs *avant* et *après* IFRS, secteur de la fabrication de produits chimiques

	Années	Nombre d'observations	Moyennes	Écarts-types	Minimums	Maximums
PCGRC	2009	30	0,001	0,003	0,000	0,017
	2010	30	0,001	0,004	0,000	0,021
IFRS	2012	30	0,002	0,008	0,000	0,035
	2013	30	0,002	0,007	0,000	0,031
PCGRC	2009-2010	60	0,001	0,003	0,000	0,019
IFRS	2012-2013	60	0,002	0,007	0,000	0,033

En somme, les moyennes et les maximums en termes de montants de provision environnementale/Total des actifs par secteur sous les normes PCGR sont nettement inférieurs à ceux après l'adoption des normes IFRS. Sous ce dernier, il est élevé en comparaison avec celui sous PCGRC, à l'exception du secteur de la fabrication de papier.

4.1.3 Statistiques descriptives, score de divulgation de l'ensemble des entreprises de l'échantillon

Dans cette section, les résultats sont présentés pour l'ensemble de l'échantillon, et dans la section suivante, les résultats sont présentés par secteur d'activité. Selon la figure 4.1, sous IFRS en 2013, environ 25 % des firmes divulguent une information chiffrée et détaillée contre 6 % sous PCGRC aussi bien en 2009 qu'en 2010. En revanche, pour les autres types d'informations, il semble qu'il y ait une baisse au niveau de la divulgation des informations entre *avant* et *après* application des IFRS. En effet, le gain au niveau des informations plus détaillées dans les notes est réalisé au détriment des informations chiffrées et non détaillées. Ainsi, les informations chiffrées et non détaillées sont passées de 30 (en 2009 sous les PCGRC) à 17 % (en 2013 sous les

IFRS). Cependant, très peu de différence est notée entre les PCGR et les IFRS en ce qui concerne les variantes suivantes : « Aucune information » et « Informations générales ». On peut déduire que les entreprises canadiennes de notre échantillon qui publiaient déjà des informations ont en général tendance à donner plus d'informations chiffrées détaillées qu'auparavant. Autrement dit, après 2011, ces entreprises commencent à donner plus de détails sur les informations financières qui concernent les provisions environnementales. Cela rejoint certaines études antérieures réalisées ailleurs qu'au Canada. En effet, les auteurs (Lenormand et Touchais, 2009) affirment qu'il y a davantage d'informations financières en qualité et en quantité divulguées dans la cadre des IFRS que dans le cadre des PCGR. Dans ce cas, la décision d'adopter les IFRS ces normes permettrait aux entreprises de divulguer davantage d'informations qu'auparavant avec les PCGR. De plus, les actionnaires auraient intérêt à ce que les IFRS soient adoptées, car elles permettraient de réduire les choix comptables discrétionnaires détenus par les dirigeants et atténuer leurs comportements opportunistes (Cuijpers et Buijink, 2005).

Par contre, le nombre d'entreprises qui ne donnaient peu ou pas d'informations dans les notes aux états financiers sous PCGR semble rester le même à la suite de l'adoption des IFRS.

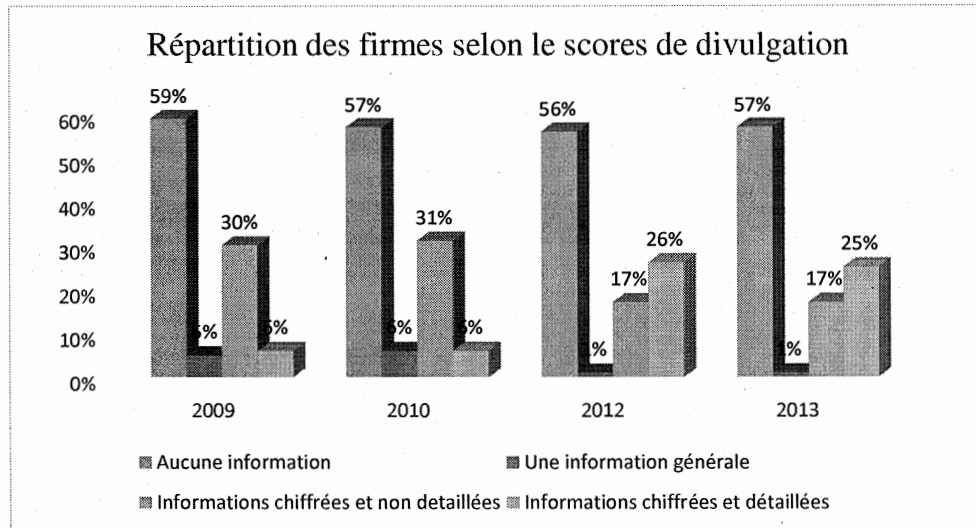


Figure 4.1 – Score de divulgation *avant* et *après* adoption des IFRS pour l'ensemble des firmes

4.1.4 Statistiques descriptives, score de divulgation par secteur d'activité

(1) Le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz

Selon la figure 4.2, sous IFRS, environ 50 % des firmes divulguent une information chiffrée et détaillée dans les secteurs de l'extraction de pétrole et de gaz (7 % sous PCGRG). L'application des normes IFRS a eu un impact positif en matière de divulgation environnementale étant donné que les entreprises du secteur de l'extraction de pétrole et de gaz ont changé leurs comportements et divulguent plus d'informations détaillées.

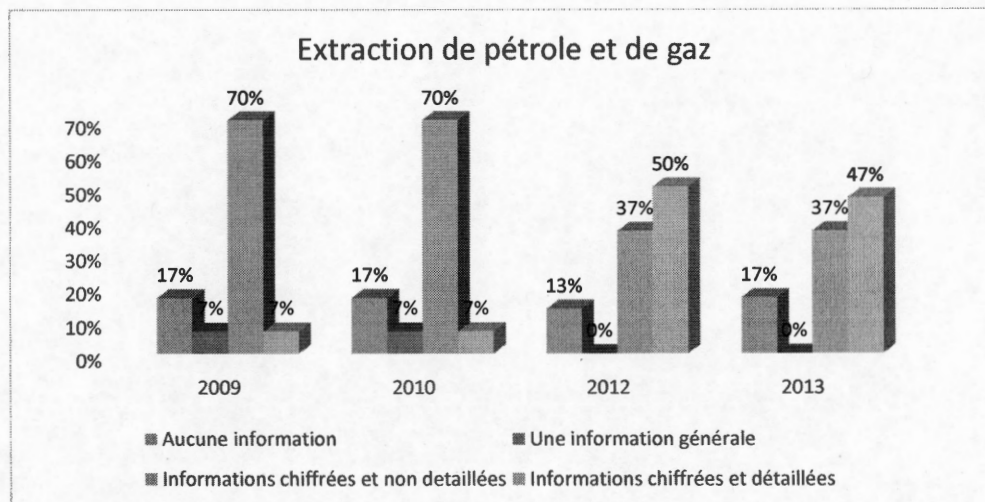


Figure 4.2 – Score de divulgation *avant* et *après* adoption des IFRS par secteur d'activité

(2) Le secteur de l'extraction minière et l'exploitation en carrières

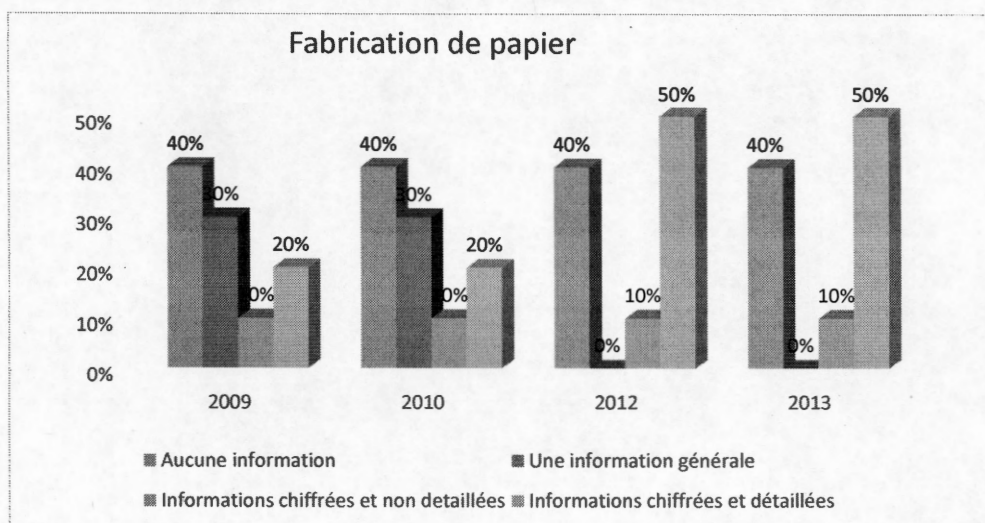
Notre diagramme ci-dessous montre bien que le secteur l'extraction minière et l'exploitation en carrières a résisté au changement de référentiel malgré son caractère obligatoire et exigeant, mais une augmentation légère touche la part des informations chiffrées et détaillées, et cette augmentation été faite au détriment des informations



chiffrées et non détaillées. Par ailleurs, ce secteur conserve le même niveau (68 %) pour la part concernant l'absence d'information.

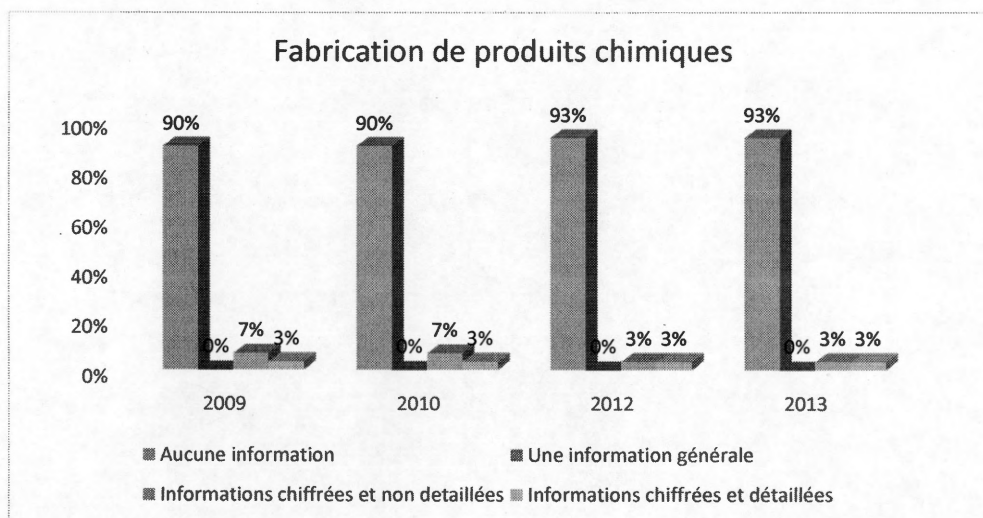
(3) Le secteur de la fabrication de papier

Dans ce secteur, la diffusion de l'information chiffrée et détaillée a connu une hausse de 30 % par rapport à la période *avant* IFRS. Nous pouvons dire qu'effectivement, ce référentiel IFRS a eu un impact positif en matière de transparence étant donné que la part des informations chiffrées et détaillées est passée de 20 % *avant* IFRS à 50 % *après* la mise en œuvre du nouveau référentiel.



(4) Le secteur de la fabrication de produits chimiques

Le secteur de la fabrication de produits chimiques est caractérisé par une absence presque totale d'informations étant donné que d'après le diagramme ci-dessous, nous remarquons bien que le taux d'absence d'informations atteint les 90 %, que ce soit *avant* ou *après* l'application des normes IFRS.



En somme, sous IFRS en 2013, environ 50 % des firmes divulguent une information chiffrée et détaillée dans le secteur l'extraction de pétrole et de gaz (7 % sous PCGRS) et dans le secteur de la fabrication de papier (20 % sous PCGRS). Dans le secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières, la part des firmes divulguant une information chiffrée et détaillée est passée de 3 % sous PCGRS à 17 % sous IFRS. Cependant, aucune différence n'a été enregistrée entre « Aucune information » et « Informations générales », à l'exception d'une légère baisse dans le secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrières de 77 % sous PCGRS à 67 % sous IFRS.

4.2 Tests de comparaison de moyennes

Nous effectuerons les tests de comparaison des moyennes des différentes variables pour savoir si les moyennes sont statistiquement différentes pour les périodes *avant* et *après* l'application des normes IFRS. Dépendamment de la distribution de la variable à étudier, un test paramétrique ANOVA ou un test non paramétrique ANOVA Friedman

est appliqué pour tester l'existence d'une différence entre *avant* et *après* application des normes IFRS. Une fois ce premier test réalisé, un autre *Test t de Student* et un *Test de Wilcoxon* seront appliqués pour tester la significativité statistique de la différence *avant* et *après* application des normes IFRS par paire d'années.

L'ANOVA et le *Test t de Student* seront appliqués pour les variables quantitatives ayant la distribution normale, le *Test de Friedman* et le *Test Wilcoxon* seront appliqués pour les variables quantitatives dont la distribution ne suit pas la loi normale, ainsi que pour les variables qualitatives dont le score de divulgation d'informations dans les notes aux états financiers.

4.2.1 Tests de comparaison de moyennes, montants de la provision environnementale pour l'ensemble des firmes

Un test de normalité (Shapiro-Wilk et Kolmogorov-Smirnov) a été effectué afin d'examiner la distribution de la variable relative aux montants de provision environnementale. La variable « Montants de provision environnementale/Total actifs » ne suit pas une distribution normale, la p-value selon les deux tests est $< 0,0001$. De ce fait, le *Test ANOVA Friedman* a été appliqué pour tester la différence dans le montant de provision environnementale *avant* et *après* application des normes IFRS.

Afin d'examiner si la différence dans les montants de la provision environnementale *avant* et *après* application des normes IFRS est statistiquement significative, le *Test ANOVA Friedman* a été effectué. Le résultat de ce test nous a donné une p-value = $0,000 < 0.05$ pour l'ensemble des firmes présentant une différence significative entre les périodes. Cela nous permet de dire que nous rejetons l'hypothèse selon laquelle l'adoption des IFRS (IAS-37 IFRIC-1) n'a pas d'impact sur l'augmentation des passifs environnementaux. Le test de comparaison du montant de la provision environnementale par pair (*Test de Wilcoxon*) montre que la différence est significative entre l'année 2009 et 2012, entre 2009 et 2013, entre 2010 et 2012, et entre 2010 et

2013. Par contre, entre 2009 et 2010, et aussi entre 2012 et 2013, la différence est non significative, montrant encore qu'elle est due à l'adoption des normes IFRS.

Nous pouvons déduire que notre hypothèse nulle H_0 est rejetée pour le premier test, et confirmer qu'il y a une différence significative entre le montant de provision sous les normes PCGRC et le montant de provision sous les normes IFRS, avec un seuil de confiance de 0,05. Ainsi, ces résultats suggèrent bel et bien le fait que les normes comptables IFRS exigent plus de divulgation aux entreprises que les PCGR canadiens, même s'il apparaît qu'il n'y a pas de différences majeures de fond entre les deux référentiels. Ce résultat corrobore la conclusion de Gassen et Sellhorn (2006) qui suggèrent que les entreprises qui utilisent les IFRS ont des gains plus élevés en termes de qualité par rapport à celles utilisant les PCGR allemands. Leurs résultats montrent aussi que les entreprises qui adoptent les IFRS présentent un niveau inférieur d'asymétrie de l'information par rapport aux entreprises utilisant les PCGR allemands.

Tableau 4.6 – Tests de normalité

	Kolmogorov-Smirnova			Shapiro-Wilk		
	Statistiques	ddl	Sig.	Statistiques	ddl	Sig.
Montants de provision	0,415	400	0,000	0,188	400	0,000

4.2.2 Tests de comparaison de moyennes, montants de la provision environnementale par secteur

Par la suite, une analyse par secteur a aussi été menée. Les résultats affichés au tableau 4.7 montre que la différence dans le montant de la provision environnementale *avant* et *après* application des normes IFRS est statistiquement significatif dans le secteur « Extraction de pétrole et de gaz » et le secteur « Extraction minière et exploitation en carrières » (à 90 %). Les *Tests de Wilcoxon* montrent que la différence est significative

entre les années 2010 et 2013 pour le secteur « Extraction de pétrole et de gaz » et le secteur « Extraction minière et exploitation en carrières ».

Tableau 4.7 – Test de comparaison du montant de provision environnementale, années 2009-2010 (PCGR) ou 2012-2013 (IFRS) pour l'ensemble des firmes et par secteur

	Test de Friedman ANOVA (P-value)	Test de Wilcoxon(P-value)					
		2009- 2010	2009- 2012	2009- 2013	2010- 2012	2010- 2013	2012- 2013
Ensemble des firmes	0,000	0,414	0,01	0,045	0,004	0,008	0,627
Extraction de pétrole et de gaz	0,003	0,62	0,018	0,166	0,004	0,018	0,809
Extraction minière et exploitation en carrières	0,089	0,374	0,285	0,059	0,139	0,059	0,169
Fabrication de papier	0,381	0,116	0,953	0,594	0,859	0,859	1
Fabrication de produits chimiques	0,818	0,285	0,285	0,285	0,285	0,285	0,655

4.2.3 Tests de comparaison des moyennes des scores de divulgation pour l'ensemble des firmes

Pour vérifier l'hypothèse qui postule qu'il n'y a pas de différence dans les scores de divulgation *avant* et *après* application des normes IFRS, un *Test ANOVA de Friedman* exact a été utilisé. Le tableau 4.8 indique qu'il y a une différence significative dans le score de la divulgation entre les années lorsque les entreprises sont retenues ensemble (p-value = 0,000). Le *Test de Wilcoxon* par paire de différences dans la divulgation des informations dans les notes *avant* et *après* application des normes IFRS dans l'ensemble des firmes ne rejette pas la différence, indiquant qu'il existe une différence significative dans la divulgation des informations dans les notes *avant* et *après*

application des normes IFRS dans l'ensemble des firmes, $p\text{-value} = 0,000$, soit $p\text{-value} < 0,05$. Ce qui nous place parmi les partisans des bienfaits de l'adoption des IFRS comme Barth et al. (2008) qui, se basant sur un échantillon de 21 pays ayant adopté volontairement les IFRS entre 1994 et 2003, en ont conclu que ces dernières sont de qualité supérieure.

Tableau 4.8 – Test de comparaison du montant de provision environnementale, années 2009-2010 (PCGR) ou 2012-2013 (IFRS) pour l'ensemble des firmes

	<i>Test de Friedman ANOVA</i> (P-value)	<i>Test de Wilcoxon</i> (P-value)					
		2009-2010	2009-2012	2009-2013	2010-2012	2010-2013	2012-2013
Ensemble des firmes	0,000	0,414	0,01	0,045	0,004	0,008	0,627

4.2.4 Tests de comparaison de moyennes des scores de divulgation par secteur

Selon Tableau 4.9, l'analyse par secteur montre qu'il n'y a pas de différence significative entre les années dans le secteur « Fabrication de papier » et le secteur « Fabrication de produits chimiques » ($p\text{-value} = 0,098, 0,317$). De même, les *Tests de Wilcoxon* par paire de différences dans la divulgation des informations dans les notes *avant* et *après* application des normes IFRS dans le secteur « Fabrication de papier » et le secteur « Fabrication de produits chimiques » a été rejetée. Les *Tests de Wilcoxon* par paire d'une différence significative dans la divulgation des informations dans les notes *avant* et *après* application des normes IFRS dans le secteur « Extraction de pétrole et de gaz » et le secteur « Extraction minière et exploitation en carrières » n'a

pas été rejetée, indiquant qu'il existe une différence significative dans la divulgation des informations dans les notes *avant* et *après* application des normes IFRS dans ces secteurs.

Tableau 4.9 – Score de divulgation multinomiale, années PCGR (2009-2010) ou IFRS (2012-2013) par secteur

	<i>Tests de Friedman ANOVA</i> (P-value)	<i>Tests de Wilcoxon(P-value)</i>					
		2009 - 2010	2009-2012	2009-2013	2010-2012	2010-2013	2012-2013
Extraction de pétrole et de gaz	0,000	0,180	0,024	0,028	0,034	0,009	0,317
Extraction minière et exploitation en carrières	0,050	1,000	0,000	0,009	0,000	0,007	0,005
Fabrication de papier	0,145	1,000	0,098	0,098	0,098	0,098	1,000
Fabrication de produits chimiques	0,392	1,000	0,317	0,317	0,317	0,317	1,000

4.3 Conclusion du chapitre IV

On peut en conclure que les résultats de nos tests indiquent que durant la période des IFRS, un changement significatif des moyennes pour nos principales variables (à savoir le montant des provisions et le score de divulgation) a été confirmé. En effet, la moyenne de notre échantillon est significativement différente, que ce soit pour le montant des provisions ou le score de divulgation durant les années post-IFRS en comparaison avec la période pré-IFRS. L'adoption des IFRS a donc donné lieu à un changement positif en matière de divulgation de l'information financière obligatoire,

car les résultats de nos analyses viennent confirmer qu'avec l'introduction des normes IFRS, les entreprises canadiennes de notre échantillon divulguent de plus en plus d'informations financières dans leurs états financiers. C'est le même résultat que l'étude de Beuselinck et coll. (2010). Ces derniers ont conclu que l'adoption des IFRS contribue à améliorer le contenu informationnel des états financiers en rapport avec le prix boursier à partir de l'année 2005, comparativement aux années ayant précédé l'adoption obligatoire des IFRS en Europe.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes donné pour objectif de nous interroger sur l'influence de l'introduction des normes IFRS (IAS-37, IFRIC-1) au Canada, en particulier en matière de divulgation d'informations relatives aux provisions environnementales. Le fait que les nouvelles normes IFRS ont, entre autres, comme objectif de pousser les entreprises à divulguer plus d'informations financières nous a incité à nous assurer qu'effectivement l'instauration de ces nouvelles normes plus exigeantes (en l'occurrence IAS-37) modifiera automatiquement les pratiques des entreprises publiques en matière d'application de divulgation. Ainsi, notre question de recherche que nous avons posée tout au début était la suivante : « L'adoption des IFRS par les entreprises canadiennes aura-t-elle un impact majeur sur les montants des provisions environnementales, ainsi que sur les informations dans les notes aux états financiers relatives à ces provisions ? »

Notre travail de recherche nous a conduit à passer en revue, dans différents contextes à partir de plusieurs études, les avantages de l'adoption des normes comptables IFRS sur la divulgation de l'information financière quantitative et qualitative. Notre objectif était de mettre en lumière l'ampleur et les enjeux de l'adoption des IFRS sur les divulgations de l'information financière dans les états financiers des entreprises publiques canadiennes, relativement à la provision environnementale en particulier.

Pour répondre à cette question de recherche, nous avons adopté une approche quantitative, et nous avons procédé par différents tests statistiques pour pouvoir tirer des conclusions. Nous avons eu recours à un cadre théorique basé respectivement sur la théorie d'agence et la théorie institutionnelle, deux théories censées expliquer le

phénomène de l'adoption des nouvelles normes IFRS par les entreprises publiques canadiennes. Nos tests empiriques ont été effectués sur un échantillon de 100 entreprises publiques canadiennes issues de quatre secteurs d'activité réputés avoir un impact environnemental, et ce, dans deux contextes : *avant* l'adoption des normes IFRS, et *après* leur adoption.

Nos prédictions s'avèrent validées en ce qui concerne les principales variables, à savoir le montant des provisions environnementales et le score de divulgation dans les notes aux états financiers. Les résultats sont conformes aux conséquences attendues du changement de référentiel. Ainsi, les résultats des tests empiriques indiquent que l'adoption des IFRS a eu un impact positif sur le montant de la provision environnementale au poste du bilan. Aussi, nous avons constaté que l'adoption des IFRS a eu un impact sur la qualité de l'information financière obligatoire, relative à la provision environnementale, communiquée par les entreprises publiques canadiennes dans les notes aux états financiers, du moins dans certains secteurs d'activité. Du reste, les résultats confirment les prédictions des défenseurs de la normalisation comptable internationale qui précisent que l'adoption des nouvelles normes comptables entraînera plus de divulgation d'informations financières. Faisant référence à la théorie d'agence, nous pouvons dire que cette augmentation du niveau de divulgation d'information financière peut atténuer le problème d'asymétrie informationnelle. Aussi, dans le cadre de la théorie institutionnelle, les résultats de notre étude montrent aussi que c'est le mécanisme coercitif qui explique le phénomène d'adoption des IFRS et du respect de l'esprit de leur application.

Globalement, l'analyse des tests nous renseigne que les entreprises canadiennes de notre échantillon ont bien répondu aux bienfaits des nouvelles normes IFRS qui préconisent l'obligation de divulguer les informations à travers les états financiers imposée aux entreprises cotées en bourse, mais en revanche, nos analyses par secteur révèlent que les entreprises du secteur des produits chimiques et du secteur de la

fabrication de papier n'ont pas changé leurs pratiques, et ce, malgré l'adoption des normes IFRS. Cela montre bien qu'il existe une différence de pratique en fonction du secteur d'appartenance de l'entreprise. Par ailleurs, pour ce qui est précisément des informations divulguées dans les notes aux états financiers (score de divulgation), nous avons constaté que les entreprises qui publiaient déjà des informations ont accru leur niveau de détail. Par contre, celles qui ne donnaient pas ou qui donnaient peu d'informations dans les notes ont maintenu le même comportement après l'adoption des IFRS dans ces secteurs d'activité précis.

Par rapport aux précédentes études, notre recherche fournit de nombreuses connaissances empiriques sur la divulgation d'informations environnementales des entreprises canadiennes au cours de la période post-IFRS.

Notre étude (contrairement à la plupart, des recherches sur le sujet analysé à ce jour par les revues spécialisées dans ce domaine, incluant des études sur les conséquences de l'adoption des IFRS dans différentes zones géographiques mondiales comme Ball (2006), dont son étude a été faite sur un échantillon de 100 pays dans le monde pour l'année 2006) a permis de détecter ce qui se passait lorsqu'on utilise un échantillon comprenant des entreprises d'un seul pays. Ainsi, contrairement aux études qui portent sur des échantillons incluant des entreprises venant de plusieurs pays. Prenons le cas de Barth et coll. (2008) qui choisie un échantillon de 21 pays ayant adopté volontairement les IFRS entre 1994 et 2003. Les résultats de ces études ne sont pas aussi favorables dans l'adoption des IFRS, mais la nôtre tend à montrer qu'étudier des entreprises d'un seul pays en même temps permet peut-être de mettre plus en évidence les effets positifs de l'adoption des IFRS. Les résultats de notre étude viennent quand même appuyer d'autres, qui tendent à démontrer des effets positifs de l'adoption de ces normes internationales. Cependant, plusieurs auteurs se demandent si ces effets sont en réalité entièrement imputables aux IFRS. Parmi ces auteurs il y a Larson et Kenny (1995) qui ont mené une étude empirique dans 27 pays en développement afin de déterminer les

effets de l'adoption des IFRS sur le développement du marché des actions et la croissance économique. Ces auteurs ne constatent aucun lien important entre l'adoption des IFRS et le développement du marché des actions ou la croissance économique des pays en développement. Ils suggèrent en outre que toute conclusion tirée et basée sur ces résultats serait prématurée sans mener davantage de recherche pour explorer les autres facteurs qui pourraient jouer un rôle crucial dans le développement du marché des actions et la croissance économique d'un pays.

Nos résultats sont conformes à ceux de certaines études antérieures sur les avantages de l'adoption des nouvelles normes IFRS en ce qui concerne l'accroissement de la divulgation des informations financières et environnementale. Ainsi, pour comprendre l'impact de l'adoption obligatoire des IFRS sur le contenu informationnel, Beuselinck et coll. (2010) se basent sur 2 071 entreprises de 14 pays européens les ayant adoptées, et ce, durant la période 2003-2007. La question de recherche était de savoir si l'adoption obligatoire des IFRS réduisait l'opacité des entreprises et contribuait à l'amélioration du contenu informationnel. L'étude conclut que l'adoption des IFRS, en diminuant l'opacité des entreprises, contribue à améliorer le contenu informationnel des états financiers en rapport avec le prix boursier à partir de l'année 2005, comparativement aux années ayant précédé l'adoption obligatoire des IFRS.

De plus, l'intérêt de notre recherche repose sur l'analyse des impacts du nouveau référentiel sur des postes du bilan dans le contexte canadien, peu étudié jusqu'à présent. Dans ce sens, notre étude a largement contribué à développer une synthèse de la revue de littérature portant sur les effets de l'adoption des normes IFRS. Elle a permis un enrichissement de la littérature sur le plan empirique, élargissant l'investigation des sujets des effets de l'adoption des normes, en recourant à une approche quantitative effectuée sur 100 entreprises canadiennes opérant dans quatre secteurs, à savoir : Extraction de pétrole et de gaz, Extraction minière et exploitation en carrière, Fabrication de papier et Fabrication de produits chimiques.

Mais en dépit de ses apports, notre recherche présente des limites :

- Une première limite que nous pouvons soulever est liée aux outils méthodologiques employés. En effet, nous avons effectué notre analyse de contenu sur les états financiers. Or, d'autres instruments de diffusion peuvent être mis en évidence, notamment les sites Web des entreprises, leurs communiqués de presse et leurs rapports de développement durable. Mais comme nous voulions examiner la divulgation obligatoire, les états financiers sont le seul canal reconnu de communication d'une telle information.
- Une deuxième limite tient au fait que nous avons utilisé les nombres « 0 », « 1 », « 2 » et « 3 » pour coder le degré d'importance des informations divulguées dans les notes des états financiers. Ce codage présente une limite qui comprend aussi bien des informations obligatoires que volontaires, et nous ne pouvons trancher à savoir si l'augmentation constatée dans les informations divulguées est due aux nouvelles exigences légales des normes IFRS ou à des décisions volontaires des entreprises publiques de publier davantage d'informations.
- La troisième limite réside dans notre incapacité de savoir si le score « zéro » enregistré par certaines entreprises de notre échantillon est dû à une absence d'informations à divulguer, ou si les informations sont divulguées dans d'autres instruments de diffusion que nous n'avons pas consultés.
- La quatrième limite est liée à notre échantillon par secteur. Ainsi, du fait que la taille de notre échantillon est limitée, il s'est avéré qu'il n'est pas possible d'obtenir un résultat clair, avec un modèle multinomial, sur l'adoption des IFRS (IAS-37) et son impact sur la quantité d'informations financières obligatoires communiquées par les entreprises publiques canadiennes. Il serait intéressant d'élargir l'échantillon par secteur.

- Enfin, nous pouvons dire que l'obstacle majeur demeure l'adhésion aux normes IFRS, et surtout aux normes qui exigent l'exercice du jugement, car de nombreux adoptants considèrent l'adoption des IFRS comme un fardeau plutôt que comme une opportunité pour une meilleure information.

Il nous apparaît que les autres variables non étudiées, si elles interagissent avec les principales variables que nous avons étudiées, pourraient exercer une incidence sur l'impact de l'adoption des IFRS sur l'utilisation des informations comptables par les dirigeants.

Étant donné que les conséquences de l'application des IFRS vont sans aucun doute bien au-delà d'un simple changement de règles comptables des entreprises concernées, nous pouvons affirmer qu'un important travail théorique demeure à mener afin de déterminer de façon complète les effets de l'adoption des normes IFRS sur l'évolution des pratiques de divulgations d'informations environnementales.

RÉFÉRENCES

- Annisette, M. 2004. The True Nature of the World Bank. Critical Perspectives on Accounting, 15, 303-323.
- Atwood, T., Drake, M.S., Myers, J.N. et Myers, L.A. 2011. Do Earnings Reported Under IFRS Tell Us More About Future Earnings And Cash Flows ? Journal of Accounting and Public Policy, 30, 103-121.
- Aubert, F. et Grudnitski, G. 2011. The Impact and Importance of Mandatory Adoption of International Financial Reporting Standards in Europe. Journal of International Financial Management & Accounting, 22, 1-26.
- Ball, R. 2006. International Financial Reporting Standards (IFRS) : Pros and Cons for Investors. Accounting and Business Research, 36, 5-27.
- Barth, M.E., Landsman, W. R. et Lang, M. H. 2008. International Accounting Standards and Accounting Quality. Journal of Accounting Research, 46, 467-498.
- Berthelot, S., Cormier, D. et Magnan, M. 2003. Les provisions environnementales et la gestion stratégique des résultats : Une étude canadienne. Comptabilité-contrôle-audit, 9, 109-135.
- Beuselinck, C., Joos, P., Khurana, I.K. et Meulen, S. 2010. Mandatory Adoption of IFRS and Analysts' Forecasts Information Properties. SSRN eLibrary.
- Bewley, K. et Li, Y. 2000. Disclosure of Environmental Information by Canadian Manufacturing Companies : A Voluntary Disclosure Perspective. Advances in Environmental Accounting & Management. Emerald Group Publishing Limited.
- Blacconiere, W.G. et Patten, D.M. 1994. Environmental Disclosures, Regulatory Costs, and Changes in Firm Value. Journal of Accounting and Economics, 18, 357-377.
- Blanchette, M., Racicot, F.É., Sedzro, K. et Simonova, E. 2013. IFRS Adoption in Canada : An Empirical Analysis of the Impact on Financial Statements. Certified General Accountants Association of Canada, ISBN, 978-1.
- Brown, N. et Deegan, C. 1998. The Public Disclosure of Environmental Performance Information – A Dual Test of media Agenda Setting Theory and Legitimacy Theory. Accounting and Business Research, 29, 21-41.

- Chen, H., Tang, Q., Jiang, Y. et Lin, Z. 2010. The Role of International Financial Reporting Standards in Accounting Quality : Evidence from the European Union. *Journal of International Financial Management & Accounting*, 21, 220-278.
- Christensen, H.B., Lee, E. et Walker, M. 2007. Cross-Sectional Variation in the Economic Consequences of International Accounting Harmonization : The case of Mandatory IFRS Adoption in the UK. *The International Journal of Accounting*, 42, 341-379.
- Cormier, D., Gordon, I.M. et Magnan, M. 2004. Corporate Environmental Disclosure : Contrasting Management's Perceptions With Reality. *Journal of Business Ethics*, 49, 143-165.
- Cormier, D., Ledoux, M.J. et Magnan, M. 2011. The Informational Contribution of Social and Environmental Disclosures for Investors. *Management Decision*, 49, 1276-1304.
- Cormier, D., Ledoux, M.J. et Magnan, M. 2012. The Moderating Effect of Voluntary Disclosure on the Relation Between Earnings Quality and Information Asymmetry : Some Canadian Evidence. *International Journal of Accounting, Auditing and Performance Evaluation*, 8, 157-183.
- Cormier, D. et Magnan, M. 1996. L'attitude des investisseurs boursiers face au bilan environnemental de l'entreprise : Une étude canadienne. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 2, 25-49.
- Cormier, D. et Magnan, M. 1999. Corporate Environmental Disclosure Strategies : Determinants, Costs and Benefits. *Journal of Accounting, Auditing & Finance*, 14, 429-451.
- Cormier, D. et Magnan, M. 2002. Performance Reporting by Oil and Gas Firms : Contractual and Value Implications. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, 11, 131-153.
- Cormier, D. et Magnan, M. 2007. The Revisited Contribution of Environmental Reporting to Investors' Valuation of a Firm's Earnings : An International Perspective. *Ecological Economics*, 62, 613-626.
- Cuijpers, R. et Buijink, W. 2005. Voluntary Adoption of Non-Local GAAP in the European Union : A Study of Determinants and Consequences. *European Accounting Review*, 14, 487-524.
- Daske, H. 2006. Economic Benefits of Adopting IFRS or US GAAP – Have the Expected Cost of Equity Capital Really Decreased ? *Journal of Business Finance & Accounting*, 33, 329-373.

- Deephhouse, D.L. 1996. Does Isomorphism Legitimate ? *Academy of Management Journal*, 39, 1024-1039.
- Demaria, S. 2010. Choix d'options comptables lors de la première application des IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français, Éditions universitaires européennes.
- Devalle, A., Onali, E. et Magarini, R. 2010. Assessing the Value Relevance of Accounting Data After the Introduction of IFRS in Europe. *Journal of International Financial Management & Accounting*, 21, 85-119.
- DiMaggio, P. et Powell, W.W. 1983. The Iron Cage Revisited : Collective Rationality and Institutional Isomorphism in organizational Fields. *American Sociological Review*, 48, 147-160.
- Doukakis, L.C. 2010. The Persistence of Earnings and Earnings Components after the Adoption of IFRS. *Managerial Finance*, 36, 969-980.
- Gassen, J. et Sellhorn, T. 2006. Applying IFRS in Germany : Determinants and Consequences.
- Irvine, H. The Global Institutionalization of Financial Reporting : The Case of the United Arab Emirates. *Accounting Forum*, 2008. Elsevier, 125-142.
- Jensen, M.C. et Meckling, W.H. 1976. Theory of the Firm : Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure. *Journal of Financial Economics*, 3, 305-360.
- Karampinis, N. et Hevas, D. 2009. The Effect of the Mandatory Application of IFRS on the Value Relevance of Accounting Data : Some Evidence from Greece. *European Research Studies*, 12.
- Lang, M. et Lundholm, R. 1993. Cross-Sectional Determinants of Analyst Ratings of Corporate Disclosures. *Journal of Accounting Research*, 246-271.
- Larson, R.K. et Kenny, S.Y. 1995. An Empirical Analysis of International Accounting Standards, Equity Markets, and Economic Growth in Developing Countries. *Journal of International Financial Management et Accounting*, 6, 130-157.
- Lenormand, G. et Touchais, L. 2009. Les IFRS améliorent-elles la qualité de l'information financière ? Approche par la value relevance. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 15, 145-163.
- Leuz, C. et Verrecchia, R.E. 2000. The Economic Consequences of Increased Disclosure. *Journal of Accounting Research*, 91-124.

- March, J.G., Olsen. P. 1986. Och Johan P. Olsen. 1989. Rediscovering Institutions – The Organizational Basis of Politics.
- Maurice, J. 2012. Fiabilité des provisions comptables environnementales : Apports d'une lecture institutionnelle. Université Montpellier I.
- Meyer, J.W. et Rowan, B. 1977. Institutionalized Organizations : Formal Structure as Myth and Ceremony. *American Journal of Sociology*, 83, 340-363.
- Moneva, J.M. et Llena, F. 2000. Environmental Disclosures in the Annual Reports of Large Companies in Spain. *European Accounting Review*, 9, 7-29.
- Negash, M. 2012. IFRS and Environmental Accounting. *Management Research Review*, 35, 577-601.
- Neu, D., Warsame, H. et Pedwell, K. 1998. Managing Public Impressions : Environmental Disclosures in Annual Reports. *Accounting, Organizations and Society*, 23, 265-282.
- Oliver, C. 1991. Strategic Responses to Institutional Processes. *Academy of Management Review*, 16, 145-179.
- Patten, D.M. 1991. Exposure, Legitimacy, and Social Disclosure. *Journal of Accounting and Public Policy*, 10, 297-308.
- Patten, D.M. 1992. Intra-Industry Environmental Disclosures in Response to the Alaskan Oil Spill : A Note on Legitimacy Theory. *Accounting, Organizations and Society*, 17, 471-475.
- Patten, D.M. 2002. The Relation Between Environmental Performance and Environmental Disclosure : A Research Note. *Accounting, Organizations and Society*, 27, 763-773.
- Roberts, R.W. 1992. Determinants of Corporate Social Responsibility Disclosure : An Application of Stakeholder Theory. *Accounting, Organizations and Society*, 17, 595-612.
- Rockness, J., Schlachter, P. et Rockness, H.O. 1986. Hazardous Waste Disposal, Corporate Disclosure, and Financial Performance in the Chemical Industry. *Advances in Public Interest Accounting*, 1, 167-191.
- Salomone, R. et Galluccio, G. 2001. Environmental Issues and Financial Reporting Trends : A Survey in the Chemical and Oil & Gas Industries.
- Scott, W.R. et Meyer, J.W. 1994. Institutional Environments and Organizations : Structural Complexity and Individualism, Sage.

- Suchman, M.C. 1995. Managing Legitimacy : Strategic and Institutional Approaches. *Academy of Management Review*, 20, 571-610.
- Wiseman, J. 1982. An Evaluation of Environmental Disclosures Made in Corporate Annual Reports. *Accounting, Organizations and Society*, 7, 53-63.
- Zéghal, D. et Dammak, S. La divulgation de l'information environnementale dans les rapports annuels : Une étude comparative des multinationales américaines et européennes. « Comptabilité et environnement », 2007. CD-Rom.
- Zinsou, K.M. 2013. Effets de l'adoption des normes IFRS sur les pratiques de divulgation d'informations financières à caractère environnemental des sociétés cotées canadiennes : Cas des dispositions du règlement 51-102 des ACVM. École des hautes études commerciales de Montréal.